

ABONNEMENTS

VALABLE DANS LES PISCINES OU A LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

(Piscines Champommier et Pré-Leroy à Niort - Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon - Centre aquatique des Fraignes à Chauray - Jean Thébault à Magné - Châtelet à Sansais - Patinoire de Niort)

Abonnements nominatifs, valables au sein du foyer fiscal (avec dissociation de la notion "enfants" "adultes")

	TRIMESTRIEL	SEMESTRIEL		ANNUEL
		2024/2025	2023/2024	
PISCINES - Accès baignade - limité à 7 passages / semaine				
	Tarif hors CAN	78 €	137 €	145 €
	Tarif bleu	68 €	119 €	126 €
	Tarif vert	48 €	85 €	89 €
	Tarif jaune	27 €	49 €	51 €
	Tarif hors CAN	115 €	202 €	214 €
	Tarif bleu	100 €	175 €	186 €
	Tarif vert	70 €	123 €	130 €
	Tarif jaune	40 €	70 €	74 €
ADULTES				
				274 €
				238 €
				167 €
				95 €
				403 €
				350 €
				245 €
				140 €
				275 €
				239 €
				168 €
				96 €
				405 €
				352 €
				246 €
				141 €

	SPECIAL VACANCES DE PRINTEMPS	SEMESTRIEL		ANNUEL
		2024/2025	2023/2024	
PATINOIRE - Accès séance publique - limité à 2 passages/jour				
	2024/2025	23 €	115 €	219 €
	Tarif hors CAN	20 €	100 €	190 €
	Tarif bleu	14 €	70 €	133 €
	Tarif vert	8 €	40 €	76 €
	Tarif hors CAN	35 €	173 €	322 €
	Tarif bleu	30 €	150 €	280 €
	Tarif vert	21 €	105 €	196 €
	Tarif jaune	12 €	60 €	112 €
ADULTES				
				219 €
				190 €
				133 €
				76 €
				322 €
				280 €
				196 €
				112 €

Patins non compris

Les abonnements trimestriels, semestriels, annuels sont valables à compter de la date d'achat

"Spécial vacances de printemps" : valable durant les deux semaines des vacances de printemps - début de validité à compter du dernier vendredi de cours

CARTE A POINTS

Cartes nominatives, valables au sein du foyer fiscal (avec dissociation de la notion "enfants"/"adultes")
Valable deux ans à partir de la date d'achat

	Tarif bleu		Tarif vert		Tarif jaune		Tarif Hors CAN	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
Enfants	carte 50 points	15,50 €	11,00 €	11,00 €	6,50 €	6,50 €	17,50 €	17,50 €
	carte 100 points	29,00 €	20,00 €	20,00 €	12,00 €	12,00 €	33,00 €	33,00 €
Adultes	carte 50 points	27,00 €	18,50 €	18,50 €	10,50 €	10,50 €	30,50 €	30,50 €
	carte 100 points	51,00 €	35,00 €	35,00 €	20,00 €	20,00 €	58,00 €	58,00 €

Tarif Comité d'entreprise* pour l'achat de 11 cartes à points	
CAN	HORS CAN
155,00 €	175,00 €
290,00 €	330,00 €

270,00 €	305,00 €
510,00 €	580,00 €

1 entrée	Piscines (tous tarifs : bleu, vert, jaune et hors CAN)				Patinoire	
	Pré-Leroy	Les Colliberts	Les Fraignes	Jean Thébault	Châtelet	Sans location patins (tarifs bleu, vert et hors CAN)
6 points	9 points	7 points	9 points	6 points	6 points	8 points
						Location patins (tarifs bleu, vert et hors CAN)
						4 points
						Sans location de patins - tarif jaune
						Location de patins - tarif jaune
						7 points

*TARIF COMITE D'ENTREPRISE

Carte à distribuer dans l'année qui suit l'achat, et valable deux ans à partir de l'échange en caisse

Piscines Jean Thébault (Magné) - Châtelet (Sansais/La Garette)

ENTREES UNITAIRES

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 1/09/2024	
MOINS DE 18 ANS, ETUDIANTS, APPRENTIS - individuelle	Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	
	Tarif hors CAN	2,70	2,80	2,80	
	Tarif bleu	2,70	2,80	2,80	
	Tarif vert	1,90	2,00	2,00	
	Tarif jaune	1,10	1,10	1,10	
	Tarif hors CAN	4,00	4,10	4,10	
ADULTES - individuelle	Tarif bleu	4,00	4,10	4,10	
	Tarif vert	2,80	2,90	2,90	
	Tarif jaune	1,60	1,60	1,60	
	ACCOMPAGNATEUR D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, et étant titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Location aqua bike 30 minutes	2,90	3,00	3,00	3,00	
CARTE A POINTS					
<i>Entrée enfant et adulte</i>	6 points	6 points	6 points	6 points	
<i>Location aqua bike 30 minutes</i>				5 points	
GROUPES IDENTIFIÉES (sur demande écrite préalable) - par personne	Moins de 18 ans CAN	2,10	2,20	2,20	
	Moins de 18 ans hors CAN	2,40	2,50	2,50	
	Adulte CAN	3,10	3,20	3,20	
	Adulte hors CAN	3,60	3,70	3,70	
	Accompagnants selon réglementation en vigueur	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat

Piscines Jean Thébault (Magné) - Châtelet (Sansais/La Garette)

ACTIVITES ENFANTS

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
COURS				
	Tarif hors CAN	8,40	8,60	8,60
	Tarif bleu	7,30	7,50	7,50
	Tarif vert	5,10	5,30	5,30
	Tarif jaune	2,90	3,00	3,00
	Groupes Hors CAN - par personne	8,40	8,60	8,60
	Groupes CAN - par personne	7,30	7,50	7,50
ANIMATIONS				
	Tarif hors CAN	8,50	8,70	8,70
	Tarif bleu	7,40	7,60	7,60
	Tarif vert	5,20	5,30	5,30
	Tarif jaune	3,00	3,00	3,00
	Groupes Hors CAN - par personne	8,50	8,70	8,70
	Groupes CAN - par personne	7,40	7,60	7,60
	Tarif hors CAN	10,40	10,60	10,60
	Tarif bleu	9,00	9,20	9,20
	Tarif vert	6,30	6,40	6,40
	Tarif jaune	3,60	3,70	3,70
	Groupes Hors CAN - par personne	10,40	10,60	10,60
	Groupes CAN - par personne	9,00	9,20	9,20
Bébés nageurs (entrée gratuite des 2 adultes accompagnateurs de l'enfant) - la séance				

ACTIVITES ADULTES

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
COURS				
	Tarif hors CAN	9,90	10,10	10,10
	Tarif bleu	8,60	8,80	8,80
	Tarif vert	6,00	6,20	6,20
	Tarif jaune	3,40	3,50	3,50
	Groupes Hors CAN - par personne	9,90	10,10	10,10
	Groupes CAN - par personne	8,60	8,80	8,80
ANIMATIONS				
	Tarif hors CAN	10,40	10,60	10,60
	Tarif bleu	9,00	9,20	9,20
	Tarif vert	6,30	6,40	6,40
	Tarif jaune	3,60	3,70	3,70
	Groupes Hors CAN - par personne	10,40	10,60	10,60
	Groupes CAN - par personne	9,00	9,20	9,20
Aquagyms, vital'eau, aqua bike, circuit training, aqua découverte, aqua mix, aqua palmes, duo cardio, aqua santé, duo forme* et nouvelles animations - la séance				

Activités par cycle ou à l'année, sauf "aqua découverte": événementielle. Tarif d'un cycle d'activité: nombre de séances déterminé par la collectivité multiplié par le prix d'1 séance

* Duo forme: une personne payante + un accompagnateur novice gratuit sous condition qu'il n'ait jamais pratiqué l'activité

Piscines Jean Thébaud (Magné) - Châtelet (Sansais/La Garette)

Jean Thébaud à Magné : 312,5 m2 soit 5 lignes d'eau - Châtelet à Sansais : 312,5m2 soit 5 lignes d'eau

AUTRES PRESTATIONS

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
Location de bassins				
Utilisation par des associations ou des scolaires dans le cadre d'activités hors convention annuelle d'occupation				
La ligne d'eau			20,00	20,00
Bassin entier			150,00	150,00
			290,00	290,00
			450,00	450,00
Utilisation par des structures dont l'activité poursuit un but commercial ou lucratif				
La ligne d'eau			35,00	35,00
Bassin entier			300,00	300,00
			600,00	600,00
			1 000,00	1 000,00
Valorisation de l'utilisation par des associations ou scolaires dans le cadre de leur convention annuelle d'occupation				
Le m2 de bassin	0,74	0,80	0,80	0,80
	0,65	0,70	0,70	0,70
Intervention d'un éducateur sportif - tarif horaire				
	36,00	36,90	36,90	36,90
	26,00	26,60	26,60	26,60
	5,00	5,10	5,10	5,10
		5,00	4,00	4,00
Remplacement carte usager				
Bonnets de bain				

Natation scolaire (écoles maternelles et primaires CAN) : Gratuit selon planning et règles définies avec l'Education Nationale

Piscine Champommier - Niort

ENTREES UNITAIRES

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
MOINS DE 18 ANS, ETUDIANTS, APPRENTIS - individuelle	Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit
	Tarif hors CAN	2,70	2,80	2,80
	Tarif bleu	2,70	2,80	2,80
	Tarif vert	1,90	2,00	2,00
	Tarif jaune	1,10	1,10	1,10
	Tarif hors CAN	4,00	4,10	4,10
ADULTES - individuelle	Tarif bleu	4,00	4,10	4,10
	Tarif vert	2,80	2,90	2,90
	Tarif jaune	1,60	1,60	1,60
ACCOMPAGNATEUR D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Location aqua bike 30 minutes	2,90	3,00	3,00	3,00
CARTE A POINTS				
<i>Entrée enfant et adulte</i>	6 points	6 points	6 points	6 points
<i>Location aqua bike 30 minutes</i>				5 points
GROUPES IDENTIFIÉS (sur demande écrite préalable) - par personne	Moins de 18 ans CAN	2,10	2,20	2,20
	Moins de 18 ans hors CAN	2,40	2,50	2,50
	Adulte CAN	3,10	3,20	3,20
	Adulte hors CAN	3,60	3,70	3,70
	Accompagnants selon réglementation en vigueur	gratuit	gratuit	gratuit

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat

Piscine Champommier - Niort

Bassin sportif de 250m2 soit 4 lignes d'eau

AUTRES PRESTATIONS

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
Location de bassins				
Utilisation par des associations ou des scolaires dans le cadre d'activités hors convention annuelle d'occupation				
La ligne d'eau				
			20,00	20,00
Bassin entier			150,00	150,00
			290,00	290,00
			450,00	450,00
Utilisation par des structures dont l'activité poursuit un but commercial ou lucratif				
La ligne d'eau				
			35,00	35,00
Bassin entier			300,00	300,00
			600,00	600,00
			1 000,00	1 000,00
Valorisation de l'utilisation par des associations ou scolaires dans le cadre de leur convention annuelle d'occupation				
Le m2 de bassin	0,74	0,80	0,80	0,80
	0,65	0,70	0,70	0,70
Intervention d'un éducateur sportif - tarif horaire				
			36,90	36,90
			26,60	26,60
			5,10	5,10
			5,00	4,00
Remplacement carte usager				
Bonnets de bain				
			4,00	4,00

Natation scolaire (écoles maternelles et primaires CAN) : Gratuit selon planning et règles définis avec l'Education Nationale

Piscine Les Colliberts - Mauzé sur le Mignon

ENTREES UNITAIRES

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	tarifs 2023 / 2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
MOINS DE 18 ANS, ETUDIANTS, APPRENTIS - individuelle	Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit
	Tarif hors CAN	3,00	3,10	3,10
	Tarif bleu	3,00	3,10	3,10
	Tarif vert	2,10	2,20	2,20
	Tarif jaune	1,20	1,20	1,20
ADULTES - individuelle	Tarif hors CAN	4,50	4,60	4,60
	Tarif bleu	4,50	4,60	4,60
	Tarif vert	3,20	3,20	3,20
	Tarif jaune	1,80	1,80	1,80
ACCOMPAGNATEUR D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Location aqua bike 30 minutes	2,90	3,00	3,00	3,00
CARTE A POINTS				
Entrée enfant et adulte	7 points	7 points	7 points	7 points
Location aqua bike 30 minutes				5 points
GROUPES IDENTIFIÉS (sur demande écrite préalable) - par personne	Moins de 18 ans CAN	2,30	2,40	2,40
	Moins de 18 ans hors CAN	2,70	2,80	2,80
	Adulte CAN	3,50	3,60	3,60
	Adulte hors CAN	4,00	4,10	4,10
	Accompagnants selon réglementation en vigueur	gratuit	gratuit	gratuit

Piscine Les Colliberts - Mauzé sur le Mignon

ACTIVITES ENFANTS

COURS

Jardin aquatique, apprentissage, transition, perfectionnement, aquaphobie, école des sports d'eau, nouveaux cours - la séance

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
Tarif hors CAN	8,40	8,60	8,60	8,60
Tarif bleu	7,30	7,50	7,50	7,50
Tarif vert	5,10	5,30	5,30	5,30
Tarif jaune	2,90	3,00	3,00	3,00
Groupes Hors CAN - par personne	8,40	8,60	8,60	8,60
Groupes CAN - par personne	7,30	7,50	7,50	7,50

ANIMATIONS

Aqua découverte et nouvelles animations - la séance

Tarif hors CAN	8,50	8,70	8,70	8,70
Tarif bleu	7,40	7,60	7,60	7,60
Tarif vert	5,20	5,30	5,30	5,30
Tarif jaune	3,00	3,00	3,00	3,00
Groupes Hors CAN - par personne	8,50	8,70	8,70	8,70
Groupes CAN - par personne	7,40	7,60	7,60	7,60

Bébés nageurs (entrée gratuite des 2 adultes accompagnateurs de l'enfant) - la séance

Tarif hors CAN	10,40	10,60	10,60	10,60
Tarif bleu	9,00	9,20	9,20	9,20
Tarif vert	6,30	6,40	6,40	6,40
Tarif jaune	3,60	3,70	3,70	3,70
Groupes Hors CAN - par personne	10,40	10,60	10,60	10,60
Groupes CAN - par personne	9,00	9,20	9,20	9,20

ACTIVITES ADULTES

COURS

Aquaphobie, apprentissage, perfectionnement et nouveaux cours - la séance

Tarif hors CAN	9,90	9,90	10,10	10,10
Tarif bleu	8,60	8,60	8,80	8,80
Tarif vert	6,00	6,00	6,20	6,20
Tarif jaune	3,40	3,40	3,50	3,50
Groupes Hors CAN - par personne	9,90	9,90	10,10	10,10
Groupes CAN - par personne	8,60	8,60	8,80	8,80

ANIMATIONS

Aquagym, vital'eau, aqua bike, circuit training, aqua découverte, aqua mix, aqua palmes, duo cardio, aqua santé, duo forme et nouvelles animations - la séance*

Tarif hors CAN	9,90	10,40	10,60	10,60
Tarif bleu	8,60	9,00	9,20	9,20
Tarif vert	6,00	6,30	6,40	6,40
Tarif jaune	3,40	3,60	3,70	3,70
Groupes Hors CAN - par personne	9,90	10,40	10,60	10,60
Groupes CAN - par personne	8,60	9,00	9,20	9,20

Activités par cycle ou à l'année, sauf "aqua découverte" : événementielle. Tarif d'un cycle d'activité : nombre de séances déterminé par la collectivité multiplié par le prix d'1 séance
* Duo forme : une personne payante + un accompagnateur novice gratuit sous condition qu'il n'ait jamais pratiqué l'activité

Piscine Les Colliberts - Mauzé sur le Mignon

Bassin sportif de 250m2 soit 4 lignes d'eau

		tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
AUTRES PRESTATIONS					
Location de bassins					
Bassin sportif de 250m2 soit 4 lignes d'eau					
Utilisation par des associations ou des scolaires dans le cadre d'activités hors convention annuelle d'occupation					
La ligne d'eau	Tarif horaire			20,00	20,00
	Forfait 10h			150,00	150,00
	1/2 journée			290,00	290,00
	A la journée			450,00	450,00
Utilisation par des structures dont l'activité poursuit un but commercial ou lucratif					
La ligne d'eau	Tarif horaire			35,00	35,00
	Forfait 10h			300,00	300,00
	1/2 journée			600,00	600,00
	A la journée			1 000,00	1 000,00
Bassin de loisirs de 128m2					
Utilisation par des associations ou des scolaires dans le cadre d'activités hors convention annuelle d'occupation					
Bassin entier	1/2 journée			145,00	145,00
	A la journée			225,00	225,00
Utilisation par des structures dont l'activité poursuit un but commercial ou lucratif					
Bassin entier	1/2 journée			300,00	300,00
	A la journée			500,00	500,00
Valorisation de l'utilisation par des associations ou scolaires dans le cadre de leur convention annuelle d'occupation					
Le m2 de bassin	Tarif Hors CAN	0,74	0,80	0,80	0,80
	Tarif CAN	0,65	0,70	0,70	0,70
Intervention d'un éducateur sportif - tarif horaire					
	Tarif Hors CAN	36,00	36,90	36,90	36,90
	Tarif CAN	26,00	26,60	26,60	26,60
Remplacement carte usager					
		5,00	5,10	5,10	5,10
Bonnets de bain					
			5,00	4,00	4,00

Natation scolaire (écoles maternelles et primaires CAN) : Gratuit selon planning et règles définis avec l'Education Nationale

Centre aquatique des Fraignes - Chauray

ENTREES UNITAIRES

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	tarifs 2023 / 2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
MOINS DE 18 ANS, ETUDIANTS, APPRENTIS - individuelle	Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit
	Tarif hors CAN	3,70	3,80	3,80
	Tarif bleu	3,70	3,80	3,80
	Tarif vert	2,60	2,70	2,70
	Tarif jaune	1,50	1,50	1,50
	Tarif hors CAN	5,50	5,60	5,60
ADULTES - individuelle	Tarif bleu	5,50	5,60	5,60
	Tarif vert	3,90	3,90	3,90
	Tarif jaune	2,20	2,20	2,20
ACCOMPAGNATEUR D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Location aqua bike 30 minutes	2,90	3,00	3,00	3,00
CARTE A POINTS				
Entrée enfant et adulte	9 points	9 points	9 points	9 points
Location aqua bike 30 minutes			5 points	5 points
GROUPES IDENTIFIÉES (sur demande écrite préalable) - par personne	Moins de 18 ans CAN	2,90	2,90	2,90
	Moins de 18 ans hors CAN	3,30	3,40	3,40
	Adulte CAN	4,30	4,30	4,30
	Adulte hors CAN	5,00	5,00	5,00
	Accompagnants selon réglementation en vigueur	gratuit	gratuit	gratuit

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat

ACTIVITES ENFANTS

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	tarifs 2023 / 2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
COURS				
<i>Jardin aquatique, apprentissage, transition, perfectionnement, aquaphobie, école des sports d'eau, nouveaux cours - la séance</i>				
Tarif hors CAN	8,40	8,60	8,60	8,60
Tarif bleu	7,30	7,50	7,50	7,50
Tarif vert	5,10	5,30	5,30	5,30
Tarif jaune	2,90	3,00	3,00	3,00
Groupes Hors CAN - par personne	8,40	8,60	8,60	8,60
Groupes CAN - par personne	7,30	7,50	7,50	7,50
ANIMATIONS				
<i>Aqua découverte et nouvelles animations - la séance</i>				
Tarif hors CAN	9,50	9,80	9,80	9,80
Tarif bleu	8,30	8,50	8,50	8,50
Tarif vert	5,80	5,90	5,90	5,90
Tarif jaune	3,30	3,40	3,40	3,40
Groupes Hors CAN - par personne	9,50	9,80	9,80	9,80
Groupes CAN - par personne	8,30	8,50	8,50	8,50
<i>Bébé nageurs (entrée gratuite des 2 adultes accompagnateurs de l'enfant) - La séance</i>				
Tarif hors CAN	11,50	11,80	11,80	11,80
Tarif bleu	10,00	10,30	10,30	10,30
Tarif vert	7,00	7,20	7,20	7,20
Tarif jaune	4,00	4,10	4,10	4,10
Groupes Hors CAN - par personne	11,50	11,80	11,80	11,80
Groupes CAN - par personne	10,00	10,30	10,30	10,30

ACTIVITES ADULTES

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	tarifs 2023 / 2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
COURS				
<i>Aquaphobie, apprentissage, perfectionnement</i>				
Tarif hors CAN	9,90	10,10	10,10	10,10
Tarif bleu	8,60	8,80	8,80	8,80
Tarif vert	6,00	6,20	6,20	6,20
Tarif jaune	3,40	3,50	3,50	3,50
Groupes Hors CAN - par personne	9,90	10,10	10,10	10,10
Groupes CAN - par personne	8,60	8,80	8,80	8,80
ANIMATIONS				
<i>Aquagyms, vital'eau, aqua bike, circuit training, aqua découverte, aqua mix, aqua palmes, duo cardio, aqua santé, duo forme* et nouvelles animations - la séance</i>				
Tarif hors CAN	11,50	11,80	11,80	11,80
Tarif bleu	10,00	10,30	10,30	10,30
Tarif vert	7,00	7,20	7,20	7,20
Tarif jaune	4,00	4,10	4,10	4,10
Groupes Hors CAN - par personne	11,50	11,80	11,80	11,80
Groupes CAN - par personne	10,00	10,30	10,30	10,30

Activités par cycle ou à l'année, sauf "aqua découverte" : événementielle. Tarif d'un cycle d'activité : nombre de séances déterminé par la collectivité multiplié par le prix d'1 séance
 * Duo forme : une personne payante + un accompagnateur novice gratuit sous condition qu'il n'ait jamais pratiqué l'activité

AUTRES PRESTATIONS

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
Location de bassins				
Bassin sportif de 250m2 soit 4 lignes d'eau				
Utilisation par des associations ou des scolaires dans le cadre d'activités hors convention annuelle d'occupation				
La ligne d'eau			20,00	20,00
			150,00	150,00
Bassin entier			290,00	290,00
			450,00	450,00
Utilisation par des structures dont l'activité poursuit un but commercial ou lucratif				
La ligne d'eau			35,00	35,00
			300,00	300,00
Bassin entier			600,00	600,00
			1 000,00	1 000,00
Bassin de loisirs de 125m2				
Utilisation par des associations ou des scolaires dans le cadre d'activités hors convention annuelle d'occupation				
Bassin entier			145,00	145,00
			225,00	225,00
Utilisation par des structures dont l'activité poursuit un but commercial ou lucratif				
Bassin entier			300,00	300,00
			500,00	500,00
Valorisation de l'utilisation par des associations ou scolaires dans le cadre de leur convention annuelle d'occupation				
Le m2 de bassin	0,74	0,80	0,80	0,80
	0,65	0,70	0,70	0,70
Intervention d'un éducateur sportif - tarif horaire				
	36,00	36,90	36,90	36,90
	26,00	26,60	26,60	26,60
Remplacement carte usager	5,00	5,10	5,10	5,10
Bonnets de bain		5,00	5,00	4,00

Natation scolaire (écoles maternelles et primaires CAN) : Gratuit selon planning et règles définis avec l'Education Nationale

Piscine Pré-Leroy - Niort

ENTREES UNITAIRES

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	tarifs 2023 / 2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
MOINS DE 18 ANS, ETUDIANTS, APPRENTIS - individuelle	Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit
	Tarif hors CAN	3,70	3,80	3,80
	Tarif bleu	3,70	3,80	3,80
	Tarif vert	2,60	2,70	2,70
	Tarif jaune	1,50	1,50	1,50
ADULTES - individuelle	Tarif hors CAN	5,50	5,60	5,60
	Tarif bleu	5,50	5,60	5,60
	Tarif vert	3,90	3,90	3,90
	Tarif jaune	2,20	2,20	2,20
Location aqua bike 30 minutes	2,90	3,00	3,00	3,00
ACCOMPAGNATEUR D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"				
CARTE A POINTS				
Entrée enfant et adulte	9 points	9 points	9 points	9 points
Location aqua bike 30 minutes				5 points
GROUPES IDENTIFIÉS (sur demande écrite préalable) - par personne	Moins de 18 ans CAN	2,90	2,90	2,90
	Moins de 18 ans hors CAN	3,30	3,40	3,40
	Adulte CAN	4,30	4,30	4,30
	Adulte hors CAN	5,00	5,00	5,00
	Accompagnants selon réglementation en vigueur	gratuit	gratuit	gratuit

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat

Piscine Pré-Leroy - Niort

ACTIVITES ENFANTS

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	tarifs 2023 / 2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
COURS				
	Tarif hors CAN	8,40	8,60	8,60
	Tarif bleu	7,30	7,50	7,50
	Tarif vert	5,10	5,30	5,30
	Tarif jaune	2,90	3,00	3,00
	Groupes Hors CAN - par personne	8,40	8,60	8,60
	Groupes CAN - par personne	7,30	7,50	7,50
ANIMATIONS				
	Tarif hors CAN	9,50	9,80	9,80
	Tarif bleu	8,30	8,50	8,50
	Tarif vert	5,80	5,90	5,90
	Tarif jaune	3,30	3,40	3,40
	Groupes Hors CAN - par personne	9,50	9,80	9,80
	Groupes CAN - par personne	8,30	8,50	8,50
	Tarif hors CAN	11,50	11,80	11,80
	Tarif bleu	10,00	10,30	10,30
	Tarif vert	7,00	7,20	7,20
	Tarif jaune	4,00	4,10	4,10
	Groupes Hors CAN - par personne	11,50	11,80	11,80
	Groupes CAN - par personne	10,00	10,30	10,30
Bébés nageurs (entrée gratuite des 2 adultes accompagnateurs de l'enfant) - la séance				

Activités par cycle ou à l'année, sauf "aqua découverte" : événementielle. Tarif d'un cycle d'activité : nombre de séances déterminé par la collectivité multiplié par le prix d'1 séance

Piscine Pré-Leroy - Niort

ACTIVITES ADULTES

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	tarifs 2023 / 2024	Tarifs à compter du 01/09/2023	
COURS					
Aquaphobie, apprentissage, perfectionnement et nouveaux cours - la séance	Tarif hors CAN	9,90	10,10	10,10	10,10
	Tarif bleu	8,60	8,80	8,80	8,80
	Tarif vert	6,00	6,20	6,20	6,20
	Tarif jaune	3,40	3,50	3,50	3,50
	Groupes Hors CAN - par personne	9,90	10,10	10,10	10,10
	Groupes CAN - par personne	8,60	8,80	8,80	8,80
ANIMATIONS					
Aquagym, vital'eau, aqua bike, circuit training, aqua découverte, aqua mix, aqua palmes, duo cardio, aqua santé, duo forme* et nouvelles animations - la séance	Tarif hors CAN	11,50	11,80	11,80	11,80
	Tarif bleu	10,00	10,30	10,30	10,30
	Tarif vert	7,00	7,20	7,20	7,20
	Tarif jaune	4,00	4,10	4,10	4,10
	Groupes Hors CAN - par personne	11,50	11,80	11,80	11,80
	Groupes CAN - par personne	10,00	10,30	10,30	10,30
Aqua bike - cours de 30 minutes	Tarif hors CAN	11,50	11,80	11,80	11,80
	Tarif bleu	10,00	10,30	10,30	10,30
	Tarif vert	7,00	7,20	7,20	7,20
	Tarif jaune	4,00	4,10	4,10	4,10
	Groupes Hors CAN - par personne	11,50	11,80	11,80	11,80
	Groupes CAN - par personne	10,00	10,30	10,30	10,30
Aqua bike - cours de 45 minutes	Tarif hors CAN	14,40	14,70	14,70	14,70
	Tarif bleu	12,50	12,80	12,80	12,80
	Tarif vert	8,80	9,00	9,00	9,00
	Tarif jaune	5,00	5,10	5,10	5,10
	Groupes Hors CAN - par personne	14,40	14,70	14,70	14,70
	Groupes CAN - par personne	12,50	12,80	12,80	12,80

Activités par cycle ou à l'année, sauf "aqua découverte" : événementielle. Tarif d'un cycle d'activité : nombre de séances déterminé par la collectivité multiplié par le prix d'1 séance
 * Duo forme : une personne payante + un accompagnateur novice gratuit sous condition qu'il n'ait jamais pratiqué l'activité

Piscine Pré-Leroy - Niort

AUTRES PRESTATIONS

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	tarifs 2023 / 2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
Location de bassins				
Bassin nordique : 1000 m2, soit 8 lignes d'eau				
Utilisation par des associations ou des scolaires dans le cadre d'activités hors convention annuelle d'occupation				
La ligne d'eau				
			30,00	30,00
Bassin entier			250,00	250,00
			500,00	500,00
			950,00	950,00
Utilisation par des structures dont l'activité poursuit un but commercial ou lucratif				
La ligne d'eau				
			50,00	50,00
Bassin entier			450,00	450,00
			1 500,00	1 500,00
			2 800,00	2 800,00
Bassin intérieur : 375 m2, soit 6 lignes d'eau				
Utilisation par des associations ou des scolaires dans le cadre d'activités hors convention annuelle d'occupation				
La ligne d'eau				
			20,00	20,00
Bassin entier			150,00	150,00
			350,00	350,00
			600,00	600,00
Utilisation par des structures dont l'activité poursuit un but commercial ou lucratif				
La ligne d'eau				
			35,00	35,00
Bassin entier			300,00	300,00
			700,00	700,00
			1 200,00	1 200,00
Valorisation de l'utilisation par des associations ou scolaires dans le cadre de leur convention annuelle d'occupation				
Le m2 de bassin				
	0,74	0,80	0,80	0,80
	0,65	0,70	0,70	0,70

Piscine Pré-Leroy - Niort

AUTRES PRESTATIONS

	tarifs 2021 / 2022	tarifs 2022 / 2023	tarifs 2023 / 2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
Salle réunion 28m2 équipée d'un vidéoprojecteur - capacité accueil : 12 pers - sans table : 25 pers (maintenance, remise en état et désinfection incluses)				
Associations utilisatrices de créneaux piscines conventionnés CAN				
Tarif horaire	8,00	8,20	8,20	8,20
Tarif demi-journée - 4h	32,00	32,80	32,80	32,80
Tarif journée - 7h	56,00	57,40	57,40	57,40
Forfait annuel 30 heures	192,00	196,80	196,80	196,80
Associations non conventionnées avec la CAN, associations Hors CAN, entreprises CAN et Hors CAN, ...				
Tarif horaire	11,00	11,30	11,30	11,30
Tarif demi-journée - 4h	44,00	45,10	45,10	45,10
Tarif journée - 7h	77,00	78,90	78,90	78,90
Forfait annuel 30 heures	264,00	270,60	270,60	270,60
Salle remise en forme 40m2 équipée - capacité accueil 6 pers + 1 encadrant (maintenance, remise en état et désinfection incluses)				
Tarifs pour structures territoire CAN (avec priorité accès associations utilisatrices de créneaux piscines conventionnées CAN)				
Tarif horaire	38,50	39,50	39,50	39,50
Tarif demi-journée - 4h	138,50	142,00	142,00	142,00
Tarif annuel - 15h	462,00	473,60	473,60	473,60
Forfait annuel 30 heures	924,00	947,10	947,10	947,10
Tarifs pour structures Hors CAN				
Tarif horaire	44,00	45,10	45,10	45,10
Tarif demi-journée - 4h	159,00	163,00	163,00	163,00
Tarif annuel - 15h	531,00	544,30	544,30	544,30
Forfait annuel 30 heures	1 063,00	1 089,60	1 089,60	1 089,60
Intervention d'un éducateur sportif - tarif horaire				
Tarif Hors CAN	36,00	36,90	36,90	36,90
Tarif CAN	26,00	26,60	26,60	26,60
Remplacement clés ou pass multilock en cas de perte				
Forfait annuel 30 heures	164,55	168,70	168,70	168,70
Fourniture carte paramétrée pour adhérents des associations utilisatrices de créneaux piscines conventionnées CAN				
Forfait annuel 30 heures	5,00	5,10	5,10	5,10
Remplacement carte usager				
Forfait annuel 30 heures	5,00	5,10	5,10	5,10
Bonnets de bain				
Forfait annuel 30 heures	5,00	5,00	4,00	4,00

Natation scolaire (écoles maternelles et primaires CAN) : Gratuit selon planning et règles définis avec l'Education Nationale

	Tarifs 2022/2023		Tarifs 2023/2024		Tarifs à compter du 01/09/2024	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Bases nautiques						
A1. Utilisation par tous types de structures ou organismes						
locaux, matériels sans encadrement : 1/2 journée de 2 à 3 heures	98,00	120,00	103,00	126,00	103,00	126,00
locaux, matériels sans encadrement : 5 séances consécutives de 2 à 3 heures	394,00	480,00	413,00	504,00	413,00	504,00
locaux, matériels avec encadrement : 1/2 journée de 2 à 3 heures	139,00	168,00	146,00	177,00	146,00	177,00
locaux, matériels avec encadrement : 5 séances consécutives de 2 à 3 heures	558,00	672,00	585,00	706,00	585,00	706,00
A2. Activité "découverte chartes" par tous types de structures ou organismes						
entrée piscine + activité canoë-kayak avec encadrement : 1 journée	164,00	191,00	172,00	200,00	172,00	200,00
entrée piscine + activité canoë-kayak avec encadrement : 3 journées non consécutives	408,00	481,00	428,00	505,00	428,00	505,00
A3. Activité "Raid du Marais" par tous types de structures ou organismes						
activité canoë kayak le matin avec un encadrement + charte du marais l'après-midi avec encadrement : 1 journée	206,00	236,00	216,00	248,00	216,00	248,00
activité canoë kayak le matin avec un encadrement + charte du marais l'après-midi avec encadrement : 3 journées non consécutives	548,00	631,00	576,00	663,00	576,00	663,00
A4. Stages 5 demi-journées d'activités nautiques à destination d'usagers						
- tarif hors CAN		88,00		93,00		93,00
- tarif bleu	77,00		81,00		81,00	
- tarif vert	54,00		57,00		57,00	
- tarif jaune	31,00		32,00		32,00	
A5. Activité Stand Up Paddle encadrée à destination d'usagers						
- tarif hors CAN		17,40		18,30		18,30
- tarif bleu	15,40		16,10		16,10	
- tarif vert	11,30		11,80		11,80	
- tarif jaune	6,20		6,50		6,50	
B. Intervention éducateur sportif - tarif horaire	26,60	36,90	28,00	38,70	28,00	38,70
C. Location de matériel des bases nautiques						
C1. Location canoë avec gilets de sauvetage						
1 heure	9,20	9,20	9,70	9,70	9,70	9,70
2 heures	16,40	16,40	17,20	17,20	17,20	17,20
3 heures	24,60	24,60	25,80	25,80	25,80	25,80
C2. Location kayak avec gilets de sauvetage						
1 heure	4,10	4,10	4,30	4,30	4,30	4,30
2 heures	7,20	7,20	7,50	7,50	7,50	7,50
3 heures	11,30	11,30	11,80	11,80	11,80	11,80
D. Location infrastructures - organismes non asso. avec activités en lien avec celles des bases nautiques						
mise à l'eau uniquement - à l'heure et par bateau	5,10	5,10	5,40	5,40	5,40	5,40
salle de réunion uniquement - à l'heure	6,20	6,20	6,50	6,50	6,50	6,50
E. Location remorque avec 6 canoës - demi-journée	50,00	80,00	52,50	84,00	52,50	84,00

ENTREE INDIVIDUELLE SANS LOCATION DE PATINS		Tarifs 2023/2024	Tarifs à compter du 01/09/2024
Moins de 18 ans, étudiants et apprentis	Enfants de moins de 3 ans (patins offerts)	GRATUIT	GRATUIT
	Tarif hors CAN	3,10	3,10
	Tarif bleu	3,10	3,10
	Tarif vert	2,20	2,20
	Tarif jaune	1,20	1,20
	Tarif hors CAN	5,50	5,50
	Tarif bleu	5,50	5,50
Adultes	Tarif vert	3,80	3,80
	Tarif jaune	2,20	2,20
	Tarif CAN et hors CAN	1,00	1,00
Entrée adulte accompagnateur sans location de patins (1)			
ACCOMPAGNATEUR D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention: "besoin d'accompagnement"		GRATUIT	GRATUIT
LOCATION DE PATINS			
CARTE A POINTS			
Entrée unitaire enfant et adulte sans location de patins			
Bleu, vert et hors CAN		8 points	8 points
Jaune		5 points	5 points
Location de patins			
Bleu, vert et hors CAN		4 points	4 points
Jaune		7 points	7 points
Entrées groupes (location de patins comprise)			
Adultes			
CAN		6,20	6,20
Hors CAN		7,20	7,20
Enfants CLSH, structures d'accueil de jeunes enfants.... Par personne			
CAN		4,30	4,30
Hors CAN		5,00	5,00
Tarifs spécifiques			
Pack Anniversaire - entrée par personne avec loc. de patins, gâteau et boisson			
CAN		9,70	9,70
Hors CAN		11,20	11,20
Entretien des patins - affûtage, remplacement de crochets...			
CAN		5,80	5,80
Hors CAN		6,70	6,70
Remplacement carte			
CAN et Hors CAN		5,10	5,10

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat

(1) déduction du montant de l'entrée accompagnateur du prix de l'entrée individuelle adulte si l'adulte accompagnateur décide de patiner, auquel s'ajoute, le cas échéant, la location de patins

PATINOIRE

	Tarifs 2023/2024		Tarifs à compter du 01/09/2024	
	CAN	HORS CAN	CAN	HORS CAN
Associations, clubs et organismes particuliers				
Utilisation par tous types de structures* (associations, fédérations, clubs de haut niveau, boîtes de production, etc...) - Tarif horaire	114,00	131,00	114,00	131,00
Location piste de glace pour manifestation payante avec vestiaires collectifs - tarif horaire	Piste de glace	291,00	253,00	291,00
	Piste de glace + cafétéria	353,00	307,00	353,00
	Piste de glace + cafétéria + salle de réunion	415,00	477,00	415,00
Location de la banque à patins (location patins et matériel pédagogique comprise)	Pour moins de 50 pers	148,00	129,00	148,00
	Entre 50 et 100 pers	297,00	258,00	297,00
	Au-delà de 100 pers	620,00	539,00	620,00
Location salle de réunion (séminaires entreprise, etc...) - tarif horaire	10,00	12,00	10,00	12,00
Réservation cafétéria - Tarif horaire	76,00	87,00	76,00	87,00
Location vestiaire unique	5,00	6,00	5,00	6,00
Cours encadrés par un éducateur (location de patins comprise)				
Encadrement individuel d'éveil à la pratique de la glisse - 30 minutes (2)	30,00	35,00	30,00	35,00
Encadrement collectif (à partir de 3 élèves) d'éveil à la pratique de la glisse - tarif horaire (2)	25,00	29,00	25,00	29,00

(2) Gratuité parents accompagnateurs sans location de patins ni accès à la glace

* gratuité pour les associations sportives de glace ayant convenu avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, utilisation selon planning annuel établi par la CAN

Conditions générales de vente « baignade » au sein des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais

1. Les tarifs appliqués

Le Conseil d'Agglomération vote les tarifs chaque année, pour la saison sportive. La délibération en vigueur est affichée dans les équipements et communicable sur demande.

Les tarifs des prestations sont déterminés selon le lieu de résidence de l'utilisateur et, s'il réside sur le territoire de l'agglomération, selon son quotient familial (voir dispositif « Ma Carte »).

Les justificatifs de tarifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la piscine quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction. En cas de non présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ou de « Ma Carte », le tarif hors CAN est appliqué.

Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

En acquittant le droit d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance du règlement intérieur des équipements et l'ayant accepté.

2. Les prestations

Trois types des prestations sont disponibles :

2.1. Le ticket unitaire

L'entrée individuelle est à usage unique et valable un mois après sa date d'achat.

2.2. La carte à points

Les cartes permettant l'accès à la baignade sont délivrées sous la forme de points encodés sur une carte nominative « adultes » ou « enfants », valable au sein du foyer fiscal. L'utilisateur achète des points par lot de 50 ou 100. Le chargement maximal autorisé lors de l'achat est de 200 points. Chaque passage à une borne d'entrée d'un équipement débite un nombre de points qui varie en fonction de l'équipement. Cette carte à points donne accès à tous les équipements aquatiques de l'agglomération, et à la patinoire communautaire. Elle est disponible et rechargeable dans chacun des équipements précités.

La carte à points est valable deux ans.

Si l'utilisateur dispose déjà d'une carte à points, tout nouvel achat est encodé sur celle-ci. Si un reliquat de points est présent sur le support, l'achat se cumule au reliquat, dans la limite d'un total (reliquat + achat) de 250 points. Tout nouvel achat réinitialise la date de validité de la carte.

Le reliquat de points ne fait pas l'objet d'un remboursement financier.

La perte de la carte donne lieu à facturation d'un droit, selon le tarif en vigueur, pour le remplacement de celle-ci.

En cas de défaillance du système de billetterie informatique ne permettant plus le décompte des points sur la carte, ou en cas d'oubli de celle-ci, le tarif unitaire tel que défini à l'article 1 s'appliquera aux usagers.

2.3. Les abonnements

Les abonnements piscine sont encodés sur une carte nominative « adultes » ou « enfants », valable au sein du foyer fiscal. Ils sont non cessibles, et permettent un accès quotidien durant leur validité (maximum 7 passages par semaine pour les piscines).

2.4. Modes de paiements

Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, cartes bancaires, chèques loisirs, coupons-sport, chèques vacances.

3. Conditions de remboursement

Toute vente de ticket unitaire, de carte à points et d'abonnement est définitive, et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un avoir.

Les prestations vendues ne sont ni remboursées, ni reprises, ni échangées, y compris en cas de contre-indication, d'impossibilité définitive à la pratique, de non-participation de l'utilisateur.

Toute erreur de la part d'un(e) hôte(sse) de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation de la preuve de paiement.

Toute demande particulière de remboursement devra être adressée par courrier au Service des sports de l'agglomération.

4. Conditions de compensation et de prolongation de la carte à points et des abonnements

Les entrées piscines délivrées en compensation le sont sous forme de contremarques. Elles sont valables dans l'équipement de délivrance ainsi que ceux partageant la même tarification d'entrée unitaire, et sont valables un an à compter de leur date de création.

Il est tenu à jour dans chaque équipement un registre précisant la date, la nature et le nombre de contremarques attribuées.

L'évacuation d'un équipement par mesure de sécurité ne donnera pas lieu à remboursement ou indemnité.

La fermeture inopinée de l'équipement sur décision du responsable d'équipement pour un motif autre que sécuritaire donnera lieu à une contremarque.

En cas d'inaptitude médicale temporaire de plus de 30 jours à la pratique de la natation, l'utilisateur peut demander la prolongation de la date de validité de sa carte à points ou de son abonnement sur présentation d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, accompagné d'un certificat médical précisant les dates exactes de l'inaptitude, le tout remis à l'accueil de l'équipement de son choix. La prolongation ne pourra avoir lieu que si la carte à points ou l'abonnement est en cours de validité à la date du début de l'inaptitude, et s'il n'a pas été utilisé sur cette période. La durée de prolongation sera égale à la durée de la contre-indication.

5. Location des aqua bike

Selon les équipements, il est possible de louer sur réservation auprès du personnel d'accueil et selon un planning défini, des aqua bike pendant les heures de baignade.

Le coût de location s'additionne au droit d'entrée (unitaire ou carte à points ou abonnement).

Au regard de la fréquentation ou en cas de fermeture inopinée, la location peut être reportée. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

Conditions générales de vente de la Patinoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais

1. Les tarifs appliqués

Le Conseil d'Agglomération vote les tarifs chaque année, pour la saison sportive. La délibération en vigueur est affichée dans les équipements et communicable sur demande.

Les tarifs des prestations sont déterminés selon le lieu de résidence de l'utilisateur et, s'il réside sur le territoire de l'agglomération, selon son quotient familial (voir dispositif « Ma Carte »).

Les justificatifs de tarifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la patinoire quelle que soit la prestation, l'utilisateur devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction. En cas de non présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ou de « Ma Carte », le tarif hors CAN est appliqué.

Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

En acquittant le droit d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement et l'ayant accepté.

2. Les prestations

2.1. Le ticket d'entrée unitaire

L'entrée individuelle est à usage unique et valable un mois après sa date d'achat.

2.2. La carte à points

Les cartes permettant l'accès à la patinoire sont délivrées sous la forme de points encodés sur une carte nominative « adultes » ou « enfants », valable au sein du foyer fiscal. L'utilisateur achète des points par lot de 50 ou 100. Le chargement maximal autorisé lors de l'achat est de 200 points. Chaque passage à une borne d'entrée d'un équipement débite un nombre de points qui varie en fonction de l'équipement. Cette carte à points donne accès à la patinoire communautaire et à tous les équipements aquatiques de l'agglomération. Elle est disponible et rechargeable dans chacun des équipements précités.

La carte à points est valable deux ans.

Si l'utilisateur dispose déjà d'une carte à points, tout nouvel achat est encodé sur celle-ci. Si un reliquat de points est présent sur le support, l'achat de points se cumule au reliquat, dans la limite d'un total (reliquat + achat) de 250 points. Tout nouvel achat réinitialise la date de validité de la carte.

Le reliquat de points ne fait pas l'objet d'un remboursement financier.

La perte de la carte donne lieu à facturation d'un droit, selon le tarif en vigueur, pour le remplacement de celle-ci.

En cas de défaillance du système de billetterie informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur la carte, ou en cas d'oubli de celle-ci, le tarif unitaire tel que défini à l'article 1 s'appliquera aux usagers.

2.3. Les abonnements

Les abonnements patinoire sont encodés sur une carte nominative « adulte » ou « enfants », valable au sein du foyer fiscal. Ils sont non cessibles, et permettent un accès quotidien durant leur validité (maximum de deux passages par jour pour la patinoire).

2.4. Les tarifs spécifiques

Les tarifs spécifiques (pack anniversaire) et à destination des associations, clubs et organismes particuliers, les tarifs groupes et comités d'entreprises, les cours, font l'objet d'une réservation préalable auprès du personnel d'accueil de la patinoire, et soumis à la disponibilité des prestations.

2.5. Modes de paiements

Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, cartes bancaires, chèques loisirs, coupons-sport, chèques vacances.

3. Conditions de remboursement

Toute vente de ticket unitaire, de carte à points et d'abonnement est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un avoir.

Les prestations vendues ne sont ni remboursées, ni reprises, ni échangées, y compris en cas de contre-indication, d'impossibilité définitive à la pratique, de non-participation de l'utilisateur.

Toute erreur de la part d'un(e) hôte(sse) de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation de la preuve de paiement.

Toute demande particulière de remboursement devra être adressée par courrier au Service des sports de l'agglomération.

4. Conditions de compensation et de prolongation des cartes à points et des abonnements

Les entrées unitaires délivrées en compensation le sont sous forme de contremarques. Elles sont valables un an à compter de leur date de création, et uniquement à la patinoire.

Il est tenu à jour à la patinoire un registre précisant la date, la nature et le nombre de contremarques attribuées.

L'évacuation de la patinoire par mesure de sécurité ne donnera pas lieu à remboursement ou indemnité.

La fermeture inopinée de l'équipement sur décision du responsable d'équipement pour un motif autre que sécuritaire donnera lieu à une contremarque.

En cas d'inaptitude médicale temporaire de plus de 30 jours à la pratique du patinage, l'utilisateur peut demander la prolongation de la date de validité de sa carte à points ou de son abonnement sur présentation d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, accompagné d'un certificat médical précisant les dates exactes de l'inaptitude, le tout remis à l'accueil de l'équipement. La prolongation ne pourra avoir lieu que si la carte à points ou l'abonnement est en cours de validité à la date du début de l'inaptitude, et s'il n'a pas été utilisé sur cette période. La durée de prolongation sera égale à la durée de la contre-indication.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Réglementation d'accès et d'usage de la piscine

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers de la piscine Champommier à Niort, établissement de baignade d'accès payant exploité par la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.). Il a été adopté par le Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024.

Chacun est tenu de respecter sans réserve le contenu du présent règlement intérieur, de se conformer à la signalétique mise en place dans l'établissement et de se plier aux injonctions de l'ensemble du personnel. **En cas de non-respect, le personnel de l'équipement peut refuser l'accès à l'établissement.**

L'entrée dans l'établissement, après y avoir été autorisée, implique tacitement l'acceptation inconditionnelle de ce règlement intérieur.

1 - USAGERS

Article 1.1 : ACCÈS

La piscine est ouverte suivant le planning établi et les périodes d'utilisation définies par la Communauté d'Agglomération du Niortais et affiché à l'entrée de la piscine. La C.A.N. se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation du bassin.

L'accès à la piscine cessera vingt minutes avant l'évacuation des bassins.

Les enfants ne sachant pas nager ainsi que les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés, en permanence, par une personne majeure responsable en tenue de bain.

De plus, tout utilisateur ne sachant pas suffisamment nager ne pourra s'aventurer dans le bassin qu'après avoir prévenu explicitement un des Personnels de Surveillance de service et s'être muni d'une ceinture mise à sa disposition.

En cas de fermeture pour raison technique nécessitant l'évacuation du site, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée en cas d'accident survenant à un mineur de plus de 8 ans, **en référence à l'article 1384 du Code Civil qui stipule que les parents sont responsables légalement des actes de leurs enfants.**

En cas d'affluence trop importante, la durée des bains pourra être limitée à l'initiative du ou des Personnels de Surveillance responsable de la sécurité des baigneurs.

Le stationnement des véhicules est obligatoire dans les cases matérialisées au sol pour ne pas gêner la circulation ou l'accès aux différents locaux par les services de secours (pompiers, ambulances, etc.), les services techniques, les entreprises extérieures.

Article 1.2 : DROITS D'ENTRÉE

Le public est admis à la piscine après avoir s'être acquitté d'un droit d'entrée (ticket ou carte) correspondant à l'un des tarifs fixés par délibération du conseil d'agglomération. Ces tarifs sont affichés à l'entrée et à la caisse de l'établissement.

Les réductions ne pourront être accordées que sur présentation de justificatifs. Les tickets et cartes ne donnent accès à la piscine que pendant les horaires réservés au public.

Aucun remboursement d'entrée individuelle ne sera effectué.

Toute sortie sera définitive.

En cas de panne du système de gestion informatique de la régie, les tickets seront détachés d'un carnet à souches. Les souches devront mentionner la somme versée correspondant à l'entrée. Seuls les personnels de caisse sont habilités à percevoir le montant de ce droit.

L'entrée dans l'établissement se fera obligatoirement par le passage à la caisse pour l'achat de cartes ou la validation des entrées par le lecteur de contrôle d'accès.

Une réglementation spécifique est mise en place pour définir le fonctionnement des activités (cours et animations) dispensées dans l'équipement.

Article 1.3 : GROUPES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Une réglementation spécifique selon la catégorie du groupe (Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.) / groupes spécifiques) est disponible auprès de l'accueil de l'établissement pendant les heures d'ouverture au public.

Tout accès à l'établissement se fait sur réservation au préalable par mail après avoir pris connaissances de la réglementation.

Article 1.4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de la piscine ou en accès numérique sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'horaire de début correspond à l'ouverture de l'établissement et l'horaire de fin correspond à l'évacuation du bassin. La fermeture de l'établissement s'effectuera au plus tard 20 minutes après l'évacuation du bassin.

Au-delà de la Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I), soit 283 personnes (personnels compris), définie par la Commission Communale de Sécurité et affichée à l'entrée de l'établissement, le responsable de la piscine ou le chef de bassin ont tous pouvoirs pour en interdire l'accès (seuil de sécurité).

Le responsable de l'établissement, le chef de bassin, les personnels de surveillance ont tout pouvoir pour limiter les zones de baignades et/ou la FMI afin d'assurer la sécurité.

Les usagers en sont informés dès l'entrée dans l'établissement.

Article 1.5 : UTILISATION DES VESTIAIRES

Après s'être acquittés de leur droit d'entrée (ou avoir présenté leur carte), les usagers sont tenus de se diriger vers la zone de déchaussage avant d'accéder aux cabines. L'accès aux cabines est effectué obligatoirement pieds nus ou munis de chaussures propre spécifiques à l'usage des piscines.

Les usagers doivent utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ.

Les cabines doivent rester verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue décente de bain ou de ville.

Après passage en cabine, les usagers devront déposer leurs vêtements dans les casiers prévus à cet effet comportant un système de fermeture à clef. Une pièce de 1€ ou un jeton style caddy, restitué lors de son ouverture, est nécessaire pour la fermeture du casier.

Il est interdit de se déshabiller et de se rhabiller en dehors des cabines.

Il est interdit de remettre les chaussures de ville en dehors de la zone de déchaussage.

Article 1.6 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'analyse de l'eau du bassin est effectuée plusieurs fois par jour par les techniciens de la piscine et au moins deux fois par trimestre par un laboratoire agréé. Les résultats sont affichés à l'entrée de l'établissement dès leur réception.

Afin de garantir au maximum la qualité de l'eau, la protection des filtres et l'hygiène des plages, il est impératif de prendre **une douche savonnée dans les espaces dédiés et en tenue décente. Le port du bonnet de bain est obligatoire, sauf dérogation accordée sur présentation d'un certificat médical.** Les baigneurs doivent passer dans le pédiluve et ne doivent pas l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

Par souci d'hygiène bactériologique, le matériel personnel devra obligatoirement être passé sous les douches avant de pénétrer dans le bassin.

L'accès à l'établissement est interdit aux personnes présentant des symptômes de maladies contagieuses.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion, aux personnes présentant une affection de l'épiderme ou un risque grave pour la sécurité des baigneurs et du personnel, aux individus en état de malpropreté évident ou en état d'ébriété, ou ayant un comportement inadapté à la sérénité de l'établissement.

L'utilisation des cabines de douche individuelles dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) et aux familles (parents-enfants), leur est strictement réservée, avec priorité aux P.M.R.

L'utilisation des cabines de douche individuelles est obligatoire pour les personnes désirant se doucher entièrement nues.

Il est rigoureusement interdit de circuler dans les vestiaires côté pieds nus et autour des plages avec des chaussures et/ou en tenue de ville. De plus, le public, les visiteurs, les spectateurs ou accompagnateurs ne fréquenteront que les espaces qui leur sont réservés.

L'accès à la halle bassin ne peut se faire qu'en tenue de bain. **Il est donc interdit de pénétrer dans l'eau vêtu de short, bermuda, caleçon, etc.** Les tenues non prévues pour un strict usage de la baignade, les tenues non près du corps et plus longues que la mi-cuisse et les maillots de bain-short sont interdits. **Le port du bonnet de bain est obligatoire, sauf dérogation accordée sur présentation d'un certificat médical.**

En cas de pollution accidentelle inopinée dans le bassin, celui-ci sera interdit à la baignade le temps nécessaire à son nettoyage.

Article 1.7 : UTILISATION DES MATÉRIELS

Le personnel de surveillance dispose de tous les droits pour autoriser ou interdire l'utilisation de matériel individuel : palmes, masques, tubas, plaquettes, accessoires de flottaison (bateaux, bouées gonflables, etc.), ballons et autres jeux.

Le prêt de matériel de la Collectivité est possible sur certains créneaux horaires et soumis à l'autorisation du personnel de surveillance.

Le matériel doit être restitué et rangé dans les mêmes conditions qu'il a été emprunté. L'accès aux locaux de rangement de matériel est réservé aux personnes autorisées.

Article 1.8 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit à tout usager, sous peine d'expulsion :

- De dispenser ou de participer à tous types de cours individuels ou collectifs (aquagym, leçon de natation, etc.), même à titre gratuit, hors cadre communautaire ou associatif conventionné,
- De se livrer à des apnées libres hors encadrement communautaire ou associatif,
- De se livrer à des jeux violents,
- De pousser à l'eau ou de couler des personnes, même avec leur consentement,
- De courir sur les plages, sur la terrasse et dans les escaliers ainsi que dans l'établissement,
- De plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- De fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'équipement (décret n°2006-1386 du 15/11/2006, code de la santé publique L.3513-6),
- De boire et manger sur les plages, gradins et bancs dans la halle du bassin intérieur,
- D'abandonner les restes d'aliments et autres détritiques en dehors des différentes poubelles de tri sélectif prévues à cet effet,
- D'introduire et de consommer de l'alcool dans l'ensemble de l'équipement,
- De cracher, d'uriner et de déféquer en dehors des endroits réservés à cet effet,
- De s'habiller ou de se déshabiller en dehors des cabines ou des vestiaires,

- D'avoir une tenue de bain indécente, de se baigner et de se déplacer en monokini,
- De jeter dans les bassins des objets non appropriés au milieu aquatique,
- D'introduire des animaux dans l'établissement,
- D'introduire des véhicules à assistance électrique (trottinettes, mono-roue, draisienne, etc.) ou leur batterie dans l'établissement,
- D'apporter des contenants en verre sur les plages et dans les douches,
- D'apporter des masques de plongée en verre,
- De se servir des perches du personnel de surveillance,
- De simuler une noyade sous peine d'exclusion,
- De prendre des photos ou vidéo sans accord écrit (droit à l'image - loi n°2020-1266 du 19/10/2020 pour les enfants, article 9 du code civil).

Articles 1.9 : SÉCURITÉ

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés à la baignade, aux cours et animations, à la location de matériel aquatique et de planification des secours.

Il est rappelé aux usagers que toute personne se tenant à proximité des reprises d'eau s'expose à un danger malgré la surveillance de l'état des grilles et de leurs fixations. Un dispositif d'arrêt d'urgence des pompes de recirculation est prévu en cas d'incident.

Les profondeurs d'eau minimale et maximale sont affichées sur le bassin.

Après une exposition prolongée au soleil, il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée avant la baignade.

Article 1.10 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

Le bassin est placé sous la surveillance constante des personnels de surveillance, habilités à prendre toutes mesures indispensables à la sécurité.

Lorsqu'un ou plusieurs personnels de surveillance sont amenés à effectuer une intervention ne permettant plus d'assurer et de garantir la sécurité aquatique dans l'ensemble de l'établissement ou lorsque l'effectif de personnel assurant la sécurité n'est pas conforme à la réglementation, la direction se réserve le droit de neutraliser la zone de baignade et ceci pendant une durée indéterminée.

Les baigneurs devront utiliser le bassin en fonction de leurs compétences aquatiques, leur âge et leur taille.

En période estivale, il est mis à disposition des usagers de la piscine des **bains de soleil**. Ces derniers seront utilisés et rangés par les clients au lieu de stockage prévu à cet effet.

Après le signal d'évacuation du bassin, **20** minutes sont accordées aux usagers pour quitter l'établissement. Il est alors strictement interdit de retourner dans le bassin sans la présence d'un personnel de surveillance de l'établissement.

Les espaces extérieurs ferment **5** minutes avant l'évacuation du bassin.

Article 1.11 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers de la piscine sont responsables de toute dégradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du règlement.

Tout accident, même sans gravité apparente, doit être signalé immédiatement, si possible par la victime ou sinon par les témoins, au Personnel de Surveillance présent.

Il est fait obligation aux organismes utilisateurs d'assurer leurs membres auprès d'une compagnie d'assurance contre les accidents pouvant survenir à eux-mêmes ou être causés à des tiers. Une justification pourra être exigée le cas échéant.

Lors des activités enfants, les parents doivent s'assurer au préalable de la présence de l'éducateur responsable de la séance, pour lui confier leur enfant et le récupérer dès la fin de l'activité.

Article 1.12 : INOBSERVATION DU RÈGLEMENT

L'inobservation du règlement, dès qu'elle sera constatée, entraînera immédiatement soit :

- Un rappel à l'ordre,
- L'expulsion de l'établissement (sans remboursement du droit d'entrée),
- L'interdiction provisoire ou définitive d'entrer à la piscine après une procédure contradictoire.

Toutes ces mesures disciplinaires seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants. En cas de besoin, il pourra être fait appel à la Police.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais et facturé aux contrevenants, sans préjudice des poursuites que la Collectivité pourrait décider d'engager à l'encontre des auteurs.

Article 1.13 : RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent à tout moment présenter des réclamations et des suggestions. A cette intention, un document est à leur disposition à l'accueil de l'équipement.

Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnent clairement les coordonnées du signataire pour permettre, le cas échéant, à l'administration de répondre.

Par ailleurs, le(s) responsable(s) et les personnels d'accueil présents sur le site seront à leur écoute pour étudier toute(s) demande(s).

Article 1.14 : DEBIT DE BOISSONS ET VENTE DE MATERIEL PISCINE

L'établissement dispose d'une unité de distribution automatique (boissons, confiserie, matériels de piscine, etc.) en direction des usagers et gérée par des sociétés privées.

La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement de ce distributeur et, à ce titre, aucun remboursement n'est possible.

Aucun débit de boisson, même temporaire, autre que ceux fonctionnant dans les conditions habituelles, ne pourra être mis en place par les utilisateurs sans l'autorisation écrite de la Collectivité et conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

2 - SCOLAIRES

Les responsables des établissements scolaires prennent connaissance du présent règlement : ils devront l'appliquer durant leurs activités et retourner leurs convention et annexes signées.

Article 2.1 : ACCÈS

L'accès s'effectue par l'entrée groupes.

Pendant les heures qui leur sont réservées, les scolaires doivent respecter les conditions générales du présent règlement ainsi que les conditions de conventionnement avec la collectivité.

Ces conventions définissent les conditions d'accès dans l'équipement et les règles de surveillance et d'enseignement pendant la séance scolaire.

Article 2.2 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'article 1.6 du présent règlement s'applique aux scolaires.

Les élèves devront obligatoirement enlever leurs chaussures dans la zone prévue à cet effet avant d'entrer dans le vestiaire où sont entreposés les casiers collectifs. Après le bain, ils devront se rechausser dans cette même zone au sortir du vestiaire.

3 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET GROUPEMENTS

Les responsables des associations et groupements prennent connaissance du P.O.S.S., du règlement intérieur et doivent attester en avoir pris connaissance lors du retour de leur convention (fiches créneaux, liste des intervenants, etc.).

Article 3.1 : ACCÈS

L'utilisation de l'équipement est assujettie à un devis ou à la rédaction préalable d'une convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association ou le groupement (sauf Accueils Collectifs de Mineurs). Cette convention définit les différents créneaux accordés à l'association et leurs modalités d'attribution et de fonctionnement.

Les responsables des associations et groupements doivent veiller à la bonne tenue, l'obéissance et la sécurité des personnes dont ils ont la charge. Ils utiliseront uniquement la

zone qui leur est attribuée ou matérialisée. Bien entendu, les membres de ces associations ou groupements se doivent de respecter le présent règlement intérieur.

Ils ne sont admis à l'intérieur de l'établissement que sous la conduite et la responsabilité d'un personnel possédant les diplômes requis et qui assurera obligatoirement la sécurité de la séance et dont la liste sera communiquée à la collectivité et mise à disposition à l'accueil sur demande.

Pendant les heures d'utilisation de la piscine réservées à l'**entraînement** de ces associations ou groupements autorisés, ne sont admis en tenue de sport que les entraîneurs leurs membres et adhérents.

Les membres dirigeants ont accès à l'espace visiteurs sur ces temps de pratique.

L'accès à l'établissement par les journalistes est soumis à l'autorisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3.2 : VESTIAIRES

L'article 1.5 du présent règlement s'applique aux associations et groupements.

Les membres des associations sportives et groupements utiliseront, sous leur entière responsabilité, les vestiaires mis à leur disposition.

Article 3.3 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'article 1.6 du présent règlement s'applique aux associations et groupements.

Article 3.4 : PUBLICITÉ

L'affichage publicitaire, quel que soit son support, est admis dans l'enceinte de l'établissement, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires. Pour ce faire, et préalablement à sa mise en place ou à sa diffusion, l'Association portera à la connaissance de la Collectivité tout contenu publicitaire et sollicitera son accord. A défaut, l'affichage publicitaire ne pourra avoir lieu.

De même, la Collectivité peut refuser la diffusion de tout support contraire aux textes légaux en vigueur.

Par ailleurs, aucune diffusion de quelque nature que ce soit n'est possible pendant la pratique scolaire ou de créneaux mutualisés.

Article 4 : RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

La responsabilité de la Collectivité n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, responsable de la gestion de l'établissement, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Vols et pertes,

- Accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement.

Article 5 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Règlement, qui sera affiché à l'entrée de l'équipement.

Fait à Niort, le

Le Vice-Président délégué
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Philippe MAUFFREY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Réglementation d'accès et d'usage de la piscine

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers de la piscine Pré-Leroy à Niort, établissement de baignade d'accès payant exploité par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Il a été adopté par le Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024.

Chacun est tenu de respecter sans réserve le contenu du présent règlement intérieur, de se conformer à la signalétique mise en place dans l'établissement et de se plier aux injonctions de l'ensemble du personnel. **En cas de non-respect, le personnel de service peut refuser l'accès à l'établissement.**

L'entrée dans l'établissement, après y avoir été autorisée, implique tacitement l'acceptation inconditionnelle de ce règlement intérieur.

1 - USAGERS

Article 1.1 : ACCÈS

La piscine est ouverte suivant le planning établi et les périodes d'utilisation définies par la Communauté d'Agglomération du Niortais affichés ou en accès numérique à l'entrée de la piscine. La CAN se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

L'accès à la piscine cessera vingt minutes avant l'évacuation des bassins.

Les enfants ne sachant pas nager ainsi que les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés, en permanence, par une personne majeure responsable en tenue de bain.

De plus, tout utilisateur ne sachant pas suffisamment nager ne pourra s'aventurer dans les bassins qu'après avoir prévenu explicitement un des personnels de surveillance en service et s'être muni d'une ceinture mise à sa disposition.

En cas de fermeture pour raison technique nécessitant l'évacuation du site, la responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée en cas d'accident survenant à un mineur de plus de 8 ans, **en référence à l'article 1384 du Code Civil qui stipule que les parents sont responsables légalement des actes de leurs enfants.**

En cas d'affluence trop importante, la durée des bains peut être limitée à l'initiative du ou des surveillants responsables de la sécurité des baigneurs.

Le stationnement des véhicules est obligatoire dans les cases matérialisées au sol pour ne pas gêner la circulation ou l'accès aux différents locaux par les services de secours (pompiers, ambulances, etc.), les services techniques, les entreprises extérieures.

Article 1.2 : DROITS D'ENTRÉE

Le public est admis à la piscine après s'être acquitté d'un droit d'entrée (ticket ou carte) correspondant à l'un des tarifs fixés par délibération du conseil d'agglomération. Ces tarifs sont affichés à l'entrée de la piscine ou disponibles en accès numérique.

Les réductions seront accordées sur présentation de justificatifs. Les tickets et cartes donnent accès à l'établissement pendant les horaires réservés au public.

Aucun remboursement d'entrée individuelle ne sera effectué.

Toute sortie sera définitive.

En cas de panne du système de gestion informatique de la régie, les tickets seront détachés d'un carnet à souches. Les souches devront mentionner la somme versée correspondant à l'entrée. Seuls les personnels de caisse sont habilités à percevoir le montant de ce droit.

L'entrée dans l'établissement se fait obligatoirement par le passage à la caisse pour l'achat des entrées individuelles et cartes, validées ensuite au lecteur du contrôle d'accès.

Une réglementation spécifique est mise en place pour définir le fonctionnement des activités (cours, animations) dispensées par l'établissement.

Article 1.3 : GROUPES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Une réglementation spécifique selon la catégorie du groupe (Accueil Collectif de Mineurs (ACM) / groupes spécifiques) est disponible auprès de l'accueil de l'établissement pendant les heures d'ouverture au public.

Tout accès à l'établissement se fait sur réservation au préalable par mail après avoir pris connaissance de la réglementation.

Article 1.4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de la piscine ou disponibles en accès numérique et sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'heure de début correspond à l'ouverture de l'établissement et l'heure de fin correspond à l'évacuation des bassins. La fermeture de l'établissement s'effectue au plus tard 20 minutes après cette évacuation.

Au-delà de la Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I), soit 925 personnes (personnels compris), définie par la Commission Communale de Sécurité et affichée ou disponible en accès

numérique, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin ont tout pouvoir pour en interdire l'accès (seuil de sécurité).

Le responsable de l'établissement, le chef de bassin, les personnels de surveillance ont tout pouvoir pour limiter les zones de baignade et/ou limiter la F.M.I afin d'assurer la sécurité.

Les usagers en sont informés dès l'entrée dans l'établissement.

Article 1.5 : UTILISATION DES VESTIAIRES

Après s'être acquittés de leur droit d'entrée (ou avoir présenté leur carte), les usagers sont tenus de se diriger vers la zone de déchaussage. L'accès aux cabines est effectué obligatoirement pieds nus ou munis de chaussures propres spécifiques à l'usage des piscines.

Les usagers doivent utiliser les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ.

Les cabines de déshabillage doivent rester verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. L'utilisateur ne doit en sortir qu'en tenue décente de bain ou de ville. Le temps d'occupation des cabines, pour le déshabillage ou l'habillage, ne doit pas dépasser 5 minutes.

Après passage en cabine, les usagers doivent déposer leurs vêtements dans les casiers prévus à cet effet comportant un système de fermeture à clef. Une pièce de 1€ ou un jeton, restitué lors de son ouverture, est nécessaire pour la fermeture du casier.

Il est interdit de se déshabiller ou de se rhabiller en dehors des cabines.

Il est interdit de remettre les chaussures de ville en dehors de la zone de déchaussage.

Article 1.6 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée plusieurs fois par jour par les techniciens de l'établissement et au moins deux fois par trimestre par un laboratoire agréé. Les résultats sont affichés à l'entrée de la piscine ou disponibles en accès numérique dès leur réception.

Afin de garantir au maximum la qualité de l'eau des bassins et l'hygiène des plages, il est impératif de prendre **une douche savonnée dans les espaces dédiés et en tenue décente. Le port du bonnet de bain est obligatoire, sauf dérogation accordée sur présentation d'un certificat médical.** Les baigneurs doivent passer par le pédiluve et ne doivent pas l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

Par souci d'hygiène bactériologique, le matériel personnel doit obligatoirement être passé sous les douches avant de pénétrer dans les bassins.

L'accès à l'établissement est interdit aux personnes présentant des symptômes de maladies contagieuses.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat médical de non-contagion, aux personnes présentant une affection de l'épiderme ou un risque grave pour la sécurité des baigneurs et du personnel, aux

individus en état de malpropreté évident ou en état d'ébriété ou ayant un comportement inadapté à la sérénité de l'établissement.

L'utilisation des cabines de douche individuelles dédiées aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux familles (parents – enfants), leur est strictement réservée, avec priorité aux PMR.

L'utilisation des cabines de douche individuelles est obligatoire pour les personnes désirant se doucher entièrement nues.

Il est rigoureusement interdit de circuler dans les vestiaires côté pieds nus et autour des plages avec des chaussures et/ou en tenue de ville. De plus, le public, les visiteurs, les spectateurs ou accompagnateurs ne doivent utiliser que les espaces qui leur sont réservés.

L'accès aux bassins ne peut se faire qu'en tenue de bain. **Il est donc interdit de pénétrer dans l'eau vêtu de short, bermuda, caleçon, etc.** Les tenues non prévues pour un strict usage de la baignade, les tenues non près du corps et plus longues que la mi-cuisse et les maillots de bain-short sont interdits. **Le port du bonnet de bain est obligatoire, sauf dérogation accordée sur présentation d'un certificat médical.**

L'utilisation de combinaison néoprène (plongée, triathlon), **en bon état de propreté**, visée par le personnel, est tolérée en bassin nordique.

En cas de pollution accidentelle inopinée dans un bassin, celui-ci sera interdit à la baignade le temps nécessaire à son nettoyage.

Article 1.7 : UTILISATION DE MATÉRIELS

Le personnel de surveillance dispose de tous les droits pour autoriser ou interdire l'utilisation de matériel individuel : palmes, masques, tubas, plaquettes, accessoires de flottaison (bateaux, bouées gonflables, etc.), ballons et autres jeux.

Le prêt de matériel de la Collectivité est possible sur certains créneaux horaires et soumis à l'autorisation du personnel de surveillance.

L'utilisation des aquabikes par des personnes de plus de 16 ans est possible durant les créneaux et dans les espaces prévus à cet effet et définis par l'établissement, sur réservation auprès de l'accueil.

Le matériel doit être restitué et rangé dans les mêmes conditions qu'il a été emprunté. L'accès aux locaux de rangement de matériel est réservé aux personnes autorisées.

Exceptionnellement, l'accès à ce local peut être autorisé sur d'autres temps durant lesquels la piscine est ouverte.

Le local de rangement du matériel de plongée situé sur le bassin intérieur est accessible uniquement aux personnels de l'établissement ainsi qu'aux encadrants des clubs de plongée dans les créneaux dédiés à leurs activités.

Les locaux de rangement du matériel de plongée situés en R-1 de l'équipement sont accessibles uniquement aux personnels de l'établissement ainsi qu'aux encadrants des clubs de plongée dans les créneaux dédiés à leurs activités.

L'utilisation du Virtual trainer est soumise à l'intervention du personnel de surveillance.

Article 1.8 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit à tout usager, sous peine d'expulsion :

- De dispenser ou de participer à tous types de cours individuels ou collectifs (aquagym, leçon de natation, etc.), même à titre gratuit, hors cadre communautaire ou associatif conventionné,
- De se livrer à des apnées libres hors encadrement communautaire ou associatif,
- De se livrer à des jeux violents,
- De pousser à l'eau ou de couler des personnes, même avec leur consentement,
- De courir sur les plages, sur la terrasse et dans les escaliers ainsi que dans l'établissement,
- De plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- De fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'équipement (décret n°2006-1386 du 15/11/2006, code de la santé publique L3513-6),
- De boire et manger sur les plages, gradins et bancs dans la halle du bassin intérieur,
- D'abandonner les restes d'aliments et autres débris en dehors des différentes poubelles de tri sélectif prévues à cet effet,
- D'introduire et de consommer de l'alcool dans l'ensemble de l'équipement,
- De cracher, d'uriner et de déféquer en dehors des endroits réservés à cet effet,
- De s'habiller ou de se déshabiller en dehors des cabines ou des vestiaires,
- D'avoir une tenue de bain indécente, de se baigner et de se déplacer en monokini,
- De jeter dans les bassins des objets non appropriés au milieu aquatique,
- D'introduire des animaux dans l'établissement,
- D'introduire des véhicules à assistance électrique (trottinettes, mono-roue, draisennes, etc.) ou leur batterie dans l'établissement,
- D'apporter des contenants en verre sur les plages et dans les douches,
- D'apporter des masques de plongée en verre,
- De se servir des perches du personnel de surveillance,
- De simuler une noyade sous peine d'exclusion,
- De prendre des photos ou vidéos sans accord écrit (droit à l'image - loi n°2020-1266 du 19/10/2020 pour les enfants, article 9 du code civil).

Articles 1.9 : SÉCURITÉ

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés à la baignade, aux cours et animations, à la location de matériel aquatique et de planification des secours.

Il est rappelé aux usagers que toute personne se tenant à proximité des reprises d'eau s'expose à un danger malgré la surveillance et l'entretien de l'état des grilles et de leurs fixations. Un dispositif d'arrêt d'urgence des pompes de recirculation est prévu en cas d'incident.

Les profondeurs d'eau minimale et maximale sont affichées sur les bassins et peuvent varier sur le bassin intérieur selon les configurations.

Après une exposition prolongée au soleil, il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée avant la baignade.

En cas de menace de crue de la Sèvre Niortaise, le personnel de l'établissement assure la fermeture des portes étanches de l'équipement pour le sécuriser. Les locaux de stockage mis à disposition des associations sont donc inaccessibles tant que dure l'alerte Vigiecrues mise en place par la Préfecture.

Article 1.10 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

L'établissement est placé sous vidéo-surveillance.

Les bassins sont sécurisés par les personnels de surveillance habilités à prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité.

Une vidéo-surveillance anti-noyade complète la sécurité du bassin nordique.

Lorsqu'un ou plusieurs personnels de surveillance sont amenés à effectuer une intervention ne permettant plus d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'établissement ou lorsque l'effectif de personnel assurant la sécurité aquatique n'est pas conforme à la réglementation, la Direction se réserve le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pendant une durée indéterminée.

Les baigneurs doivent utiliser les bassins en fonction de leurs compétences aquatiques, leur âge et leur taille.

La **pataugeoire** est réservée aux jeunes enfants de moins de 6 ans impérativement sous la surveillance d'une personne majeure.

En période hivernale, l'accès au **bassin extérieur** s'effectue par un sas d'immersion, qui sera fermé en période estivale.

En période estivale, il peut être mis à disposition des usagers **des bains de soleil**. Ces derniers sont utilisés et rangés par les usagers au lieu de stockage prévu.

Après le signal d'évacuation des bassins, **20** minutes sont accordées aux usagers pour quitter l'établissement. Il est alors strictement interdit de retourner dans les bassins sans la présence d'un personnel de surveillance de l'établissement.

- **UTILISATION DE LA SALLE DE REMISE EN FORME**

L'accès s'effectue par l'entrée principale ou par l'entrée groupes.

La F.M.I est de 10 personnes encadrant compris.

L'accès est réservé aux personnels et aux pratiques encadrées.

Tout accès est autorisé, au regard des disponibilités, sur réservation au préalable par téléphone et confirmée par mail après avoir pris connaissance de la réglementation.

Un planning d'occupation de la salle est défini par le responsable d'établissement.

Une tenue de sports avec des baskets spéciales salle ainsi qu'une serviette sont obligatoires.

Toutes dégradations de la salle ou du matériel pourront entraîner : un arrêt de la mise à disposition ou de la location ainsi que la facturation des dommages.

Un règlement spécifique « Salle de remise en forme » devra être connu des usagers pour une bonne utilisation de la salle et des pratiques (ex : désinfection et rangement du matériel,...)

- **UTILISATION DE LA SALLE DE REUNION**

L'accès s'effectue par l'entrée principale de l'établissement.

La F.M.I est de 25 personnes.

Tout accès est autorisé, au regard des disponibilités, sur réservation au préalable par téléphone et confirmée par mail, après avoir pris connaissance de la réglementation.

Un planning d'occupation de la salle est défini par le responsable d'établissement.

Après utilisation, la salle est remise dans son état initial.

Toutes dégradations de la salle ou du matériel pourront entraîner un arrêt de la mise à disposition, de la location ainsi que la facturation des dommages.

- **UTILISATION DE LA TERRASSE**

La terrasse est ouverte en fonction des conditions météorologiques.

La F.M.I autorisée est de 30 personnes.

Des distributeurs automatiques (boissons, alimentation) sont mis à disposition pendant la période estivale.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder à cet espace.

La direction se réserve le droit de fermer l'accès à cet espace pendant une durée indéterminée.

- **GRADINS EXTERIEURS**

Des gradins temporaires peuvent être installés au lieu défini, au regard des obligations structurelles, dans le cadre d'évènements sportifs. Leur usage est réservé aux publics concernés.

- **MONTE CHARGE**

Sa capacité est de 315 kg.

L'accès est réservé aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnels et intervenants extérieurs (entreprises, agents de la collectivité, etc.).

Article 1.11 : RESPONSABILITÉS DES USAGERS

Les usagers de la piscine sont responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes ou attitudes. Ils sont responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du règlement.

Tout accident, même sans gravité apparente, doit être signalé immédiatement, si possible par la victime ou sinon par les témoins, au personnel de surveillance présent.

Il est fait obligation aux organismes utilisateurs d'assurer leurs membres auprès d'une compagnie d'assurance contre les accidents pouvant survenir à eux-mêmes ou être causés à des tiers. Une justification peut être exigée le cas échéant.

Lors des activités enfants, les parents doivent s'assurer au préalable de la présence de l'éducateur responsable de la séance, pour lui confier leur enfant et le récupérer dès la fin de l'activité.

Article 1.12 : INOBSERVATION DU RÈGLEMENT

L'inobservation du règlement, dès qu'elle sera constatée, entraînera immédiatement soit :

- Un rappel à l'ordre,
- L'expulsion de l'établissement (sans remboursement du droit d'entrée),
- L'interdiction provisoire ou définitive d'entrer à la piscine après une procédure contradictoire.

Toutes ces mesures disciplinaires seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants. En cas de besoin, il peut être fait appel à la Police.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais et facturé aux contrevenants, sans préjudice des poursuites que la Collectivité pourrait décider d'engager à l'encontre des responsables.

Article 1.13 : RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent à tout moment présenter des réclamations et des suggestions. A cette intention, un document est à leur disposition à l'accueil de l'établissement.

Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnent clairement les coordonnées du signataire pour permettre, le cas échéant, à l'administration de répondre.

Par ailleurs, le(s) responsable(s) et l'ensemble des personnels d'accueil présents sur le site seront à leur écoute pour étudier toute(s) demande(s).

Article 1.14 : DEBIT DE BOISSON ET VENTE DE MATERIELS DE PISCINE

L'établissement dispose de distributeurs automatiques (boissons, confiserie, matériels de piscine, etc.) en direction des usagers et gérés par des sociétés privées.

La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement de ces distributeurs et, à ce titre, aucun remboursement n'est possible.

L'accès aux distributeurs automatiques situés dans le hall d'accueil s'effectue en tenue de ville.

L'accès aux distributeurs automatiques situés en extérieur s'effectue en tenue de bain.

Aucun débit de boisson, même temporaire, autre que ceux fonctionnant dans les conditions habituelles, ne pourra être mis en place par les utilisateurs sans l'autorisation écrite de la Collectivité et conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

2 - SCOLAIRES

Les responsables des établissements scolaires prennent connaissance du présent règlement : ils devront l'appliquer durant leurs activités et retourner leurs convention et annexe signées.

Article 2.1: ACCÈS

L'accès s'effectue par l'entrée groupes et/ ou par l'entrée principale de l'établissement.

Pendant les heures qui leur sont réservées, les scolaires doivent respecter les conditions générales du présent règlement ainsi que les conditions de conventionnement avec la Collectivité.

Ces conventions définissent les conditions d'accès dans l'équipement et les règles de surveillance et d'enseignement pendant la séance scolaire.

Article 2.2 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'article 1.6 du présent règlement s'applique aux scolaires.

3 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET GROUPEMENTS

Les responsables des associations et groupements prennent connaissance du P.O.S.S et du règlement intérieur et doivent attester en avoir pris connaissance lors du retour de leur convention (fiche(s) créneau(x), liste d'intervenants etc.).

Article 3.1 : ACCÈS

L'utilisation de l'établissement est assujettie à un devis ou à la rédaction préalable d'une convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association ou le

groupement (sauf Accueils Collectifs de Mineurs). Cette convention définit les différents créneaux accordés à l'association et leurs modalités d'attribution et de fonctionnement.

Les responsables des associations et groupements doivent veiller à la bonne tenue et à la sécurité des personnes dont ils ont la charge. Ils utilisent uniquement la ou les zones qui leur sont attribuées ou matérialisées. Les membres de ces associations ou groupement se doivent également de respecter le présent règlement intérieur.

Ils ne sont admis à l'intérieur de l'établissement que sous la conduite et la responsabilité d'un personnel possédant les diplômes requis et qui assure obligatoirement la sécurité de la séance et dont la liste est communiquée à la Collectivité et mise à disposition à l'accueil de l'établissement sur demande.

Pendant les heures d'utilisation réservées à la pratique de ces associations ou groupements autorisés, ne sont admis, en tenue de sport, que les entraîneurs et/ou adhérents.

Les membres dirigeants ont accès à l'espace visiteur sur ces temps de pratique.

L'accès à l'établissement par les journalistes est soumis à l'autorisation de la Communauté d'agglomération du Niortais.

Article 3.2 : VESTIAIRES

L'article 1.5 du présent règlement s'applique aux associations et groupements.

Les membres des associations sportives et groupements utiliseront, sous leur entière responsabilité, les vestiaires mis à leur disposition.

Article 3.4 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'article 1.6 du présent règlement s'applique aux associations et groupements.

Article 3.5 : PUBLICITÉ

L'affichage publicitaire, quel que soit son support, est admis dans l'enceinte de l'établissement, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires. Pour ce faire, et préalablement à sa mise en place ou à sa diffusion, l'Association portera à la connaissance de la Collectivité tout contenu publicitaire et sollicitera son accord. A défaut, l'affichage publicitaire ne pourra avoir lieu.

De même, la Collectivité peut refuser la diffusion de tout support contraire aux textes légaux en vigueur.

Par ailleurs, aucune diffusion de quelque nature que ce soit n'est possible pendant la pratique scolaire ou de créneaux mutualisés.

Article 4 : RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

La responsabilité de la Collectivité n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, responsable de la gestion de l'établissement, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Vols et pertes,
- Accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement.

Article 5. : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Règlement, qui sera affiché à l'entrée de l'établissement ou en accès numérique.

Fait à Niort, le

Le Vice-Président délégué
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Philippe MAUFFREY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE LES COLLIBERTS À MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Réglementation d'accès et d'usage de la piscine

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers de la piscine Les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon, établissement de baignade d'accès payant exploité par la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.). Il a été adopté par le Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024.

Chacun est tenu de respecter sans réserve le contenu du présent règlement intérieur, de se conformer à la signalétique mis en place dans l'établissement et de se plier aux injonctions de l'ensemble du personnel. **En cas de non-respect, le personnel de service peut refuser l'accès à l'établissement.**

L'entrée dans l'établissement, après y avoir été autorisée, implique tacitement l'acceptation inconditionnelle de ce règlement intérieur.

1 - USAGERS

Article 1.1 : ACCÈS

La piscine est ouverte suivant le planning établi et les périodes d'utilisation définies par la Communauté d'Agglomération du Niortais affichés à l'entrée de la piscine. La C.A.N. se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

L'accès à la piscine cessera vingt minutes avant l'évacuation des bassins.

Les enfants ne sachant pas nager ainsi que les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés, en permanence, par une personne majeure responsable en tenue de bain.

De plus, tout utilisateur ne sachant pas suffisamment nager ne pourra s'aventurer dans les bassins qu'après avoir prévenu explicitement un des personnels de surveillance en service et s'être munis d'une ceinture mise à sa disposition.

En cas de fermeture pour raison technique nécessitant l'évacuation du site, la responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée en cas d'accident survenant à un mineur de plus de 8 ans, **en référence à l'article 1384 du Code Civil qui stipule que les parents sont responsables légalement des actes de leurs enfants.**

En cas d'affluence trop importante, la durée des bains peut être limitée à l'initiative du ou des surveillants responsables de la sécurité des baigneurs.

Le stationnement des véhicules est obligatoire dans les cases matérialisées au sol pour ne pas gêner la circulation ou l'accès aux différents locaux par les services de secours (pompiers, ambulances, etc.), les services techniques, les entreprises extérieures.

Article 1.2 : DROITS D'ENTRÉE

Le public est admis à la piscine après s'être acquitté d'un droit d'entrée (ticket ou carte) correspondant à l'un des tarifs fixés par délibération du Conseil d'Agglomération. Ces tarifs sont affichés à l'entrée de la piscine ou disponibles en accès numérique.

Les réductions ne pourront être accordées que sur présentation de justificatifs. Les tickets et cartes ne donnent accès à l'établissement que pendant les horaires réservés au public.

Aucun remboursement d'entrée individuelle ne sera effectué.

Toute sortie sera définitive.

En cas de panne du système de gestion informatique de la régie, les tickets seront détachés d'un carnet à souches. Les souches devront mentionner la somme versée correspondant à l'entrée. Seuls les personnels de caisse sont habilités à percevoir le montant de ce droit.

L'entrée dans l'établissement se fait obligatoirement par le passage à la caisse pour l'achat des entrées individuelles et cartes, validées ensuite au lecteur du contrôle d'accès.

Une réglementation spécifique est mise en place pour définir le fonctionnement des activités (cours, animations) dispensés par l'établissement.

Article 1.3 : GROUPES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Une réglementation spécifique selon la catégorie du groupe (Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.) / groupes spécifiques) est disponible auprès de l'accueil de l'établissement pendant les heures d'ouverture au public.

Tout accès à l'établissement se fait sur réservation au préalable par mail après avoir pris connaissance de la réglementation.

Article 1.4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement ou en accès numérique sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'heure de début correspond à l'ouverture de l'établissement et l'heure de fin correspond à l'évacuation des bassins. La fermeture de l'établissement s'effectue au plus tard 20 minutes après cette évacuation.

Au-delà de la Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.), soit 387 personnes (personnels compris), définie par la Commission Communale de Sécurité et affichée ou en accessible en

numérique, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin ont tous pouvoirs pour en interdire l'accès (seuil de sécurité).

Le responsable de l'établissement, le chef de bassin, les personnels de surveillance ont tout pouvoir pour limiter les zones de baignade et/ou limiter la F.M.I. afin d'assurer la sécurité.

Les usagers en sont informés dès l'entrée dans l'établissement.

Article 1.5 : UTILISATION DES VESTIAIRES

Après s'être acquittés de leur droit d'entrée (ou avoir présenté leur carte), les usagers sont tenus de se diriger vers la zone de déchaussage. L'accès aux cabines est effectué obligatoirement pieds nus ou munis de chaussures propres spécifiques à l'usage des piscines.

Les usagers doivent utiliser les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ.

Les cabines doivent rester verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. L'utilisateur ne doit en sortir qu'en tenue décente de bain ou de ville.

Après passage en cabine, les usagers doivent déposer leurs vêtements dans les casiers prévus à cet effet comportant un système de fermeture à clef. Une pièce de 1€ ou un jeton, restitué lors de son ouverture, est nécessaire pour la fermeture du casier.

Il est interdit de se déshabiller ou de se rhabiller en dehors des cabines.

Il est interdit de remettre les chaussures de ville en dehors de la zone de déchaussage.

Article 1.6 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée plusieurs fois par jour par les techniciens de l'établissement et au moins deux fois par trimestre par un laboratoire agréé. Les résultats sont affichés à l'entrée de l'établissement ou en accès numérique dès leur réception.

Afin de garantir au maximum la qualité de l'eau des bassins et l'hygiène des plages, il est impératif de prendre **une douche savonnée dans les espaces dédiés et en tenue décente. Le port du bonnet de bain est obligatoire, sauf dérogation accordée sur présentation d'un certificat médical.** Les baigneurs doivent passer par le pédiluve et ne doivent pas l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

Par souci d'hygiène bactériologique, le matériel personnel doit obligatoirement être passé sous les douches avant de pénétrer dans les bassins.

L'accès à l'établissement est interdit aux personnes présentant des symptômes de maladies contagieuses.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat médical de non-contagion, aux personnes présentant une affection de l'épiderme ou un risque grave pour la sécurité des baigneurs et du personnel, aux individus en état de malpropreté évident ou en état d'ébriété ou ayant un comportement inadapté à la sérénité de l'établissement.

L'utilisation des cabines de douche individuelles dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) et aux familles (parents – enfants), leur est strictement réservée, avec priorité aux P.M.R.

L'utilisation des cabines de douche individuelles est obligatoire pour les personnes désirant se doucher entièrement nues.

Il est rigoureusement interdit de circuler dans les vestiaires côté pieds nus et autour des plages avec des chaussures et/ou en tenue de ville. De plus, le public, les visiteurs, les spectateurs ou les accompagnateurs ne doivent utiliser que les espaces qui leurs sont réservés.

L'accès aux bassins ne peut se faire qu'en tenue de bain. **Il est donc interdit de pénétrer dans l'eau vêtu de short, bermuda, caleçon, etc.** Les tenues non prévues pour un strict usage de la baignade, les tenues non près du corps et plus longues que la mi-cuisse et les maillots de bain-short sont interdits. **Le port du bonnet de bain est obligatoire, sauf dérogation accordée sur présentation d'un certificat médical.**

En cas de pollution accidentelle inopinée dans un bassin, celui-ci sera interdit à la baignade le temps nécessaire à son nettoyage.

Article 1.7 : UTILISATION DE MATERIELS

Le personnel de surveillance dispose de tous les droits pour autoriser ou interdire l'utilisation de matériel individuel : palmes, masques, tubas, plaquettes, accessoires de flottaison (bateaux, bouées gonflables, etc.), ballons et autres jeux.

Le prêt de matériel de la Collectivité est possible sur certains créneaux horaires et soumis à l'autorisation du personnel de surveillance.

L'utilisation des aquabike bike par des personnes de plus de 16 ans est possible, durant les créneaux et dans les espaces prévus à cet effet et définis par l'équipement, sur réservation auprès de l'accueil.

Le matériel doit être restitué et rangé dans les mêmes conditions qu'il a été emprunté. L'accès aux locaux de rangement de matériel est réservé aux personnes autorisées.

Article 1.8 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit à tout usager, sous peine d'expulsion :

- De dispenser ou de participer à tous types de cours individuels ou collectifs (aquagym, leçon de natation, etc.), même à titre gratuit, hors cadre communautaire ou associatif conventionné,
- De se livrer à des apnées libres hors encadrement communautaire ou associatif,
- De se livrer à des jeux violents,
- De pousser à l'eau ou de couler des personnes, même avec leur consentement,
- De courir sur les plages, sur la terrasse et dans les escaliers ainsi que dans l'établissement,
- De plonger en dehors des zones réservées à cet effet,

- De fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'équipement (décret n°2006-1386 du 15/11/2006, code de la santé publique L3513-6),
- De boire et manger sur les plages, gradins et bancs dans la halle du bassin intérieur,
- D'abandonner les restes d'aliments et autres détritiques en dehors des différentes poubelles de tri sélectif prévues à cet effet,
- D'introduire et de consommer de l'alcool dans l'ensemble de l'équipement,
- De cracher, d'uriner et de déféquer en dehors des endroits réservés à cet effet,
- De s'habiller ou de se déshabiller en dehors des cabines ou des vestiaires,
- D'avoir une tenue de bain indécente, de se baigner et de se déplacer en monokini,
- De jeter dans les bassins des objets non appropriés au milieu aquatique,
- D'introduire des animaux dans l'établissement,
- D'introduire des véhicules à assistance électrique (trottinettes, mono-roue, draisennes, etc.) ou leur batterie dans l'établissement,
- D'apporter des contenants en verre sur les plages et dans les douches,
- D'apporter des masques de plongée en verre,
- De se servir des perches du personnel de surveillance,
- De simuler une noyade sous peine d'exclusion,
- De prendre des photos ou vidéo sans accord écrit (droit à l'image - loi n°2020-1266 du 19/10/2020 pour les enfants, article 9 du code civil).

Articles 1.9 : SÉCURITÉ

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés à la baignade, aux cours et animations, à la location de matériel aquatique et de planification des secours.

Il est rappelé aux usagers que toute personne se tenant à proximité des reprises d'eau s'expose à un danger malgré la surveillance et l'entretien de l'état des grilles, et de leurs fixations. Un dispositif d'arrêt d'urgence des pompes de recirculation est prévu en cas d'incident.

Les profondeurs d'eau minimale et maximale sont affichées sur les bassins.

Après une exposition prolongée au soleil, il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée avant la baignade.

Article 1.10 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

L'établissement est placé sous vidéo-surveillance.

Les bassins sont sécurisés par les personnels de surveillance habilités à prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité.

Lorsqu'un ou plusieurs personnels de surveillance sont amenés à effectuer une intervention ne permettant plus d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'établissement ou lorsque l'effectif de personnel assurant la sécurité aquatique n'est pas

conforme à la réglementation, la Direction se réserve le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pendant une durée indéterminée.

Les baigneurs doivent utiliser les bassins en fonction de leurs compétences aquatiques, leur âge et leur taille.

La **pataugeoire** est réservée aux jeunes enfants de moins de 6 ans impérativement sous la surveillance d'une personne majeure.

En période estivale, il peut être mis à disposition des usagers **des baignades de soleil**. Ces derniers sont utilisés et rangés par les usagers au lieu de stockage prévu à cet effet.

Après le signal d'évacuation des bassins, **20** minutes sont accordées aux usagers pour quitter l'établissement. Il est alors strictement interdit de retourner dans les bassins sans la présence d'un personnel de surveillance de l'établissement.

Article 1.11 : RESPONSABILITÉS DES USAGERS

Les usagers de la piscine sont responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes ou attitudes. Ils sont responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du règlement.

Tout accident, même sans gravité apparente, doit être signalé immédiatement, si possible par la victime ou sinon par les témoins, au personnel de surveillance présent.

Il est fait obligation aux organismes utilisateurs d'assurer leurs membres auprès d'une compagnie d'assurance contre les accidents pouvant survenir à eux-mêmes ou être causés à des tiers. Une justification peut être exigée le cas échéant.

Lors des activités enfants, les parents doivent s'assurer au préalable de la présence de l'éducateur responsable de la séance, pour lui confier leur enfant et le récupérer dès la fin de l'activité.

Article 1.12 : INOBSERVATION DU REGLEMENT

L'inobservation du règlement, dès qu'elle sera constatée, entraînera immédiatement soit :

- Un rappel à l'ordre,
- L'expulsion de l'équipement (sans remboursement du droit d'entrée),
- L'interdiction provisoire ou définitive d'entrer dans l'équipement après une procédure contradictoire.

Toutes ces mesures disciplinaires seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants. En cas de besoin, il peut être fait appel à la Police.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais et facturé aux contrevenants, sans préjudice des poursuites que la Collectivité pourrait décider d'engager à l'encontre des auteurs.

Article 1.13 : RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent à tout moment présenter des réclamations et des suggestions. A cette intention, un document est à leur disposition à l'accueil de l'équipement.

Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnent clairement les coordonnées du signataire pour permettre, le cas échéant, à l'administration de répondre.

Par ailleurs, le(s) responsable(s) et les personnels d'accueil présent sur le site seront à leur écoute pour étudier toute(s) demande(s).

Article 1.14 : DEBIT DE BOISSON ET VENTE DE MATERIEL DE PISCINE

L'établissement dispose de distributeurs automatiques (boissons, confiserie, matériels de piscine, etc.) en direction des usagers et gérés par des sociétés privées.

La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement de ces distributeurs et, à ce titre, aucun remboursement n'est possible.

L'accès aux distributeurs automatiques situés dans le hall d'accueil s'effectue en tenue de ville. L'accès au(x) distributeur(s) automatique(s) situé(s) en extérieur s'effectue en tenue de bain.

Aucun débit de boisson même temporaire, autres que ceux fonctionnant dans les conditions habituelles, ne pourra être mis en place par les utilisateurs sans l'autorisation écrite de la Collectivité et conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

2 - SCOLAIRES

Les responsables des établissements scolaires prennent connaissance du présent règlement : ils devront l'appliquer durant leurs activités et retourner leurs convention et annexes signées.

Article 2.1: ACCÈS

L'accès s'effectue par l'entrée groupes.

Pendant les heures qui leur sont réservées, les scolaires doivent respecter les conditions générales du présent règlement ainsi que les conditions de conventionnement avec la Collectivité.

Ces conventions définissent les conditions d'accès dans l'équipement et les règles de surveillance et d'enseignement pendant la séance scolaire.

Article 2.2 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'article 1.6 du présent règlement s'applique aux scolaires.

3 – ASSOCIATIONS SPORTIVES ET GROUPEMENTS

Les responsables des associations et groupes prennent connaissance du P.O.S.S., du règlement intérieur et doivent attester en avoir pris connaissance lors du retour de leur convention (fiches créneaux, liste des intervenants, etc.).

Article 3.1 : ACCÈS

L'utilisation de l'établissement est assujettie à un devis ou à la rédaction préalable d'une convention établie entre la Communauté du Niortais et l'association ou le groupement (sauf Accueils Collectifs de Mineurs). Cette convention définit les différents créneaux accordés à l'association et leurs modalités d'attribution et de fonctionnement.

Les responsables des associations et groupements doivent veiller à la bonne tenue et la sécurité des personnes dont ils ont la charge. Ils utilisent uniquement la ou les zones qui leur sont attribuées où matérialisées. Bien entendu, les membres de ces associations ou groupements se doivent de respecter le présent règlement intérieur.

Ils ne sont admis à l'intérieur de l'établissement que sous la conduite et la responsabilité d'un personnel possédant les diplômes requis et qui assure obligatoirement la sécurité de la séance et dont la liste est communiquée à la Collectivité et mise à disposition à l'accueil de l'établissement sur demande.

Pendant les heures d'utilisation réservées à l'**entraînement** de ces associations ou groupements ne sont admis en tenue de sport que les entraîneurs ou adhérents. Les membres dirigeants ont accès à l'espace visiteur sur ces temps de pratique.

L'accès à l'établissement par les journalistes est soumis à l'autorisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3.2 : VESTIAIRES

L'article 1.5 du présent règlement s'applique aux associations et groupements.

Les membres des associations sportives et groupements utiliseront, sous leur entière responsabilité, les vestiaires mis à leur disposition.

Article 3.3 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'article 1.6 du présent règlement s'applique aux associations et groupements.

Article 3.4 : PUBLICITÉ

L'affichage publicitaire, quel que soit son support, est admis dans l'enceinte de l'établissement, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires. Pour ce faire, et préalablement à sa mise en place ou à sa diffusion, l'Association portera à la connaissance

de la Collectivité tout contenu publicitaire et sollicitera son accord. A défaut, l'affichage publicitaire ne pourra avoir lieu.

De même, la Collectivité peut refuser la diffusion de tout support contraire aux textes légaux en vigueur.

Par ailleurs, aucune diffusion de quelque nature que ce soit n'est possible pendant la pratique scolaire ou de créneaux mutualisés.

Article 4 : RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

La responsabilité de la Collectivité n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement. La Communauté d'Agglomération du Niortais, responsable de la gestion de l'établissement, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Vols et pertes
- Accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement.

Article 5 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Règlement, qui sera affiché à l'entrée de l'établissement ou en accès numérique.

Fait à Niort, le

Le Vice-Président délégué
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Philippe MAUFFREY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHAURAY

Réglementation d'accès et d'usage du Centre aquatique

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers du Centre aquatique des Fraignes à Chauray (Le Centre), établissement de baignade d'accès payant exploité par la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.). Il a été adopté par le Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024.

Chacun est tenu de respecter sans réserve le contenu du présent règlement intérieur, de se conformer à la signalétique mise en place dans l'établissement et de se plier aux injonctions de l'ensemble du personnel. **En cas de non-respect, le personnel de service peut refuser l'accès à l'établissement.**

L'entrée dans l'établissement, après y avoir été autorisée, implique tacitement l'acceptation inconditionnelle de ce règlement intérieur.

1 - USAGERS

Article 1.1 : ACCÈS

Le Centre est ouvert suivant le planning établi et les périodes d'utilisation définies par la Communauté d'Agglomération du Niortais affichés à l'entrée du Centre. La C.A.N. se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

L'accès au Centre cessera vingt minutes avant l'évacuation des bassins.

Les enfants ne sachant pas nager ainsi que les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés, en permanence, par une personne majeure responsable en tenue de bain.

De plus, tout utilisateur ne sachant pas suffisamment nager ne pourra s'aventurer dans les bassins qu'après avoir prévenu explicitement un des personnels de surveillance en service et s'être muni d'une ceinture mise à sa disposition.

En cas de fermeture pour raison technique nécessitant l'évacuation du site, la responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée en cas d'accident survenant à un mineur de plus de 8 ans, **en référence à l'article 1384 du Code Civil qui stipule que les parents sont responsables légalement des actes de leurs enfants.**

En cas d'affluence trop importante, la durée des bains peut être limitée à l'initiative du ou des surveillants responsables de la sécurité des baigneurs.

Le stationnement des véhicules est obligatoire dans les cases matérialisées au sol pour ne pas gêner la circulation ou l'accès aux différents locaux par les services de secours (pompiers, ambulances, etc., les services techniques, les entreprises extérieures.

Article 1.2 : DROITS D'ENTRÉE

Le public est admis au Centre après s'être acquitté d'un droit d'entrée (ticket ou carte) correspondant à l'un des tarifs fixés par délibération du Conseil d'Agglomération. Ces tarifs sont affichés à l'entrée du Centre ou disponibles en accès numérique.

Les réductions ne pourront être accordées que sur présentation de justificatifs. Les tickets et cartes ne donnent accès à l'établissement que pendant les horaires réservés au public.

Aucun remboursement d'entrée individuelle ne sera effectué.

Toute sortie sera définitive.

En cas de panne du système de gestion informatique de la régie, les tickets seront détachés d'un carnet à souches. Les souches devront mentionner la somme versée correspondant à l'entrée. Seuls les personnels de caisse sont habilités à percevoir le montant de ce droit.

L'entrée dans l'établissement se fait obligatoirement par le passage à la caisse pour l'achat des entrées individuelles et cartes, validées ensuite au lecteur de contrôle d'accès.

Une réglementation spécifique est mise en place pour définir le fonctionnement des activités (cours, animations) dispensées par l'établissement.

Article 1.3 : GROUPES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Une réglementation spécifique selon la catégorie du groupe (Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.) / groupes spécifiques) est disponible auprès de l'accueil de l'établissement pendant les heures d'ouverture au public.

Tout accès à l'établissement se fait sur réservation au préalable par mail après avoir pris connaissance de la réglementation.

Article 1.4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement ou en accès numérique sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'heure de début correspond à l'ouverture de l'établissement et l'heure de fin correspond à l'évacuation des bassins. La fermeture de l'établissement s'effectue au plus tard 20 minutes après cette évacuation.

Au-delà de la Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.), soit 455 personnes (personnels compris), définie par la Commission Communale de Sécurité et affichée ou en accès numérique, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin ont tous pouvoirs pour en interdire l'accès (seuil de sécurité).

Le responsable de l'établissement, le chef de bassin, les personnels de surveillance ont tout pouvoir pour limiter les zones de baignade et/ou limiter la F.M.I. afin d'assurer la sécurité.

Les usagers en sont informés dès l'entrée dans l'établissement.

Article 1.5 : UTILISATION DES VESTIAIRES

Après s'être acquittés de leur droit d'entrée (ou avoir présenté leur carte), les usagers sont tenus de se diriger vers la zone de déchaussage. L'accès aux cabines est effectué obligatoirement pieds nus ou munis de chaussures propres spécifiques à l'usage des piscines.

Les usagers doivent utiliser les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ.

Les cabines doivent rester verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. L'utilisateur ne doit en sortir qu'en tenue décente de bain ou de ville.

Après passage en cabine, les usagers doivent déposer leurs vêtements dans les casiers prévus à cet effet comportant un système de fermeture à clef. Une pièce de 1€ ou un jeton, restitué lors de son ouverture, est nécessaire pour la fermeture du casier.

Il est interdit de se déshabiller ou de se rhabiller en dehors des cabines.

Il est interdit de remettre les chaussures de ville en dehors de la zone de déchaussage.

Article 1.6 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée plusieurs fois par jour par les techniciens de l'établissement et au moins deux fois par trimestre par un laboratoire agréé. Les résultats sont affichés à l'entrée de l'établissement ou en accès numérique dès leur réception.

Afin de garantir au maximum la qualité de l'eau des bassins et l'hygiène des plages, il est impératif de prendre **une douche savonnée dans les espaces dédiés et en tenue décente. Le port du bonnet de bain est obligatoire, sauf dérogation accordée sur présentation d'un certificat médical.** Les baigneurs doivent passer par le pédiluve et ne doivent pas l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

Par souci d'hygiène bactériologique, le matériel personnel doit obligatoirement être passé sous les douches avant de pénétrer dans les bassins.

L'accès à l'établissement est interdit aux personnes présentant des symptômes de maladies contagieuses.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat médical de non-contagion, aux personnes présentant une affection de l'épiderme ou un risque grave pour la sécurité des baigneurs et du personnel, aux individus en état de malpropreté évident ou en état d'ébriété, ou ayant un comportement inadapté à la sérénité de l'établissement.

L'utilisation des cabines de douche individuelles dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) et aux familles (parents – enfants), leur est strictement réservée, avec priorité aux P.M.R.

L'utilisation des cabines de douche individuelles est obligatoire pour les personnes désirant se doucher entièrement nues.

Il est rigoureusement interdit de circuler dans les vestiaires côté pieds nus et autour des plages avec des chaussures et/ou en tenue de ville. De plus, le public, les visiteurs, les spectateurs ou les accompagnateurs ne doivent utiliser que les locaux et les aires qui leurs sont réservés.

L'accès aux bassins ne peut se faire qu'en tenue de bain. **Il est donc interdit de pénétrer dans l'eau vêtu de short, bermuda, caleçon, etc.** Les tenues non prévues pour un strict usage de la baignade, les tenues non près du corps et plus longues que la mi-cuisse et les maillots de bain-short sont interdits. **Le port du bonnet de bain est obligatoire, sauf dérogation accordée sur présentation d'un certificat médical.**

En cas de pollution accidentelle inopinée dans un bassin, celui-ci sera interdit à la baignade le temps nécessaire à son nettoyage.

Article 1.7 : UTILISATION DE MATÉRIELS

Le personnel de surveillance dispose de tous les droits pour autoriser ou interdire l'utilisation de matériel individuel : palmes, masques, tubas, plaquettes, accessoires de flottaison (bateaux, bouées gonflables, etc.), ballons et autres jeux.

Le prêt de matériel de la Collectivité est possible sur certains créneaux horaires et soumis à l'autorisation du personnel de surveillance.

L'utilisation des aquabike bike par des personnes de plus de 16 ans est possible, durant les créneaux et dans les espaces prévus à cet effet et définis par l'équipement, sur réservation auprès de l'accueil.

Le matériel doit être restitué et rangé dans les mêmes conditions qu'il a été emprunté. L'accès aux locaux de rangement de matériel est réservé aux personnes autorisées.

Article 1.8 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit à tout usager, sous peine d'expulsion :

- De dispenser ou de participer à tous types de cours individuels ou collectifs (aquagym, leçon de natation, etc.), même à titre gratuit, hors cadre communautaire ou associatif conventionné,
- De se livrer à des apnées libres hors encadrement communautaire ou associatif,
- De se livrer à des jeux violents,
- De pousser à l'eau ou de couler des personnes, même avec leur consentement,
- De courir sur les plages, sur la terrasse et dans les escaliers ainsi que dans l'établissement,
- De plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- De fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'équipement (décret n°2006-1386 du 15/11/2006, code de la santé publique L.3513-6),
- De boire et manger sur les plages, gradins et bancs dans la halle du bassin intérieur,

- D'abandonner les restes d'aliments et autres détritiques en dehors des différentes poubelles de tri sélectif prévues à cet effet,
- D'introduire et de consommer de l'alcool dans l'ensemble de l'équipement,
- De cracher, d'uriner et de déféquer en dehors des endroits réservés à cet effet,
- De s'habiller ou de se déshabiller en dehors des cabines ou des vestiaires,
- D'avoir une tenue de bain indécente, de se baigner et de se déplacer en monokini,
- De jeter dans les bassins des objets non appropriés au milieu aquatique,
- D'introduire des animaux dans l'établissement,
- D'introduire des véhicules à assistance électrique (trottinettes, mono-roue, draisienne, etc.) ou leur batterie dans l'établissement,
- D'apporter des contenants en verre sur les plages et dans les douches,
- D'apporter des masques de plongée en verre,
- De se servir des perches du personnel de surveillance,
- De simuler une noyade sous peine d'exclusion,
- De prendre des photos ou vidéo sans accord écrit (droit à l'image - loi n°2020-1266 du 19/10/2020 pour les enfants, article 9 du code civil).

Articles 1.9 : SÉCURITÉ

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés à la baignade, aux cours et animations, à la location de matériel aquatique et de planification des secours.

Il est rappelé aux usagers que toute personne se tenant à proximité des reprises d'eau s'expose à un danger malgré la surveillance et l'entretien de l'état des grilles, et de leurs fixations. Un dispositif d'arrêt d'urgence des pompes de recirculation est prévu en cas d'incident.

Les profondeurs d'eau minimale et maximale sont affichées sur les bassins.

Après une exposition prolongée au soleil, il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée avant la baignade.

Article 1.10 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

Les bassins sont sécurisés par les personnels de surveillance habilités à prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité.

Lorsqu'un ou plusieurs personnels de surveillance sont amenés à effectuer une intervention ne permettant plus d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'établissement ou lorsque l'effectif de personnel assurant la sécurité aquatique n'est pas conforme à la réglementation, la Direction se réserve le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pendant une durée indéterminée.

Les baigneurs doivent utiliser les bassins en fonction de leurs compétences aquatiques, leur âge et leur taille.

La **pataugeoire** est réservée aux jeunes enfants de moins de 6 ans impérativement sous la surveillance d'une personne majeure.

L'utilisation du **toboggan** est soumise à des règles strictes que chacun se devra de respecter rigoureusement : les prescriptions du constructeur affichées à proximité du toboggan sont à respecter à la lettre. L'accès au toboggan ainsi qu'au bassin réception est interdit dans les périodes de fermetures de cet espace, notamment lors des animations spécifiques (animation ou location d'aquabike). Les fermetures du toboggan seront affichées à l'accueil. La fermeture du toboggan se fera 5 minutes avant l'évacuation des bassins.

L'accès à **l'espace détente/relaxation (hammam et spa)** est possible dans les horaires d'ouverture affichés, pour les personnes majeures **ne justifiant pas d'une contre-indication médicale**. Les fermetures du hammam et/ou du spa seront affichées à l'accueil. Les précautions d'utilisation du hammam et du spa sont clairement décrites et affichées dans l'espace détente. Chaque usager doit obligatoirement en prendre connaissance au préalable.

En période estivale, il peut être mis à disposition des usagers du Centre **des bains de soleil**. Ces derniers sont utilisés et rangés par les utilisateurs au lieu de stockage prévu.

Après le signal d'évacuation des bassins, **20** minutes sont accordées aux usagers pour quitter l'établissement. Il est alors strictement interdit de retourner dans les bassins sans la présence d'un personnel de surveillance de l'établissement.

Article 1.11 : RESPONSABILITÉS DES USAGERS

Les usagers du Centre sont responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes ou attitudes. Ils sont responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du règlement.

Tout accident, même sans gravité apparente, doit être signalé immédiatement, si possible par la victime ou sinon par les témoins, au personnel de surveillance présent. Tout accident non constaté immédiatement par le personnel de surveillance, avec justifications sur place, sera considéré comme n'étant pas survenu.

Il est fait obligation aux organismes utilisateurs d'assurer leurs membres auprès d'une compagnie d'assurance contre les accidents pouvant survenir à eux-mêmes ou être causés à des tiers. Une justification peut être exigée le cas échéant.

Lors des activités enfants, les parents doivent s'assurer au préalable de la présence de l'éducateur responsable de la séance, pour lui confier leur enfant et le récupérer dès la fin de l'activité.

Article 1.12 : INOBSERVATION DU RÈGLEMENT

L'inobservation du règlement, dès qu'elle sera constatée, entraînera immédiatement soit :

- Un rappel à l'ordre,
- L'expulsion de l'établissement (sans remboursement du droit d'entrée),

- L'interdiction provisoire ou définitive d'entrer dans l'équipement après une procédure contradictoire.

Toutes ces mesures disciplinaires seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants. En cas de besoin, il peut être fait appel à la Police.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais et facturé aux contrevenants, sans préjudice des poursuites que la Collectivité pourrait décider d'engager à l'encontre des auteurs.

Article 1.13 : RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent à tout moment présenter des réclamations et des suggestions. A cette intention, un document est à leur disposition à l'accueil de l'équipement.

Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnent clairement les coordonnées du signataire pour permettre, le cas échéant, à l'administration de répondre.

Par ailleurs, le(s) responsable(s) et les personnels d'accueil présents sur le site sont à l'écoute pour étudier toute(s) demande(s).

Article 1.14 : DÉBIT DE BOISSON ET VENTE DE MATÉRIELS DE PISCINE

L'établissement dispose de distributeurs automatiques (boissons, confiserie, matériels de piscine, etc.) en direction des usagers et gérés par des sociétés privées.

La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement de ces distributeurs et, à ce titre, aucun remboursement n'est possible.

L'accès aux distributeurs automatiques situés dans le hall d'accueil s'effectue en tenue de ville.

Aucun débit de boisson, même temporaire, autre que ceux fonctionnant dans les conditions habituelles, ne pourra être mis en place par les utilisateurs sans l'autorisation écrite de la Collectivité et conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

2 - SCOLAIRES

Les responsables des établissements scolaires prennent connaissance du présent règlement : ils devront l'appliquer durant leurs activités et retourner leurs convention et annexes signées.

Article 2.1: ACCÈS

L'accès s'effectue par l'entrée groupes.

Pendant les heures qui leur sont réservées, les scolaires doivent respecter les conditions générales du présent règlement ainsi que les conditions de conventionnement avec la Collectivité.

Ces conventions définissent les conditions d'accès dans l'équipement et les règles de surveillance et d'enseignement pendant la séance scolaire.

Article 2.2 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'article 1.6 du présent règlement s'applique aux scolaires.

3 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET GROUPEMENTS

Les responsables des associations et groupements prennent connaissance du P.O.S.S., du règlement intérieur et doivent attester en avoir pris connaissance lors du retour de leur convention (fiches créneaux, liste des intervenants, etc.).

Article 3.1 : ACCÈS

L'utilisation de l'établissement est assujettie à un devis ou à la rédaction préalable d'une convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association ou le groupement. Cette convention définit les différents créneaux accordés à l'association et leurs modalités d'attribution et de fonctionnement.

Les responsables des associations et groupements doivent veiller à la bonne tenue et la sécurité des personnes dont ils ont la charge. Ils utilisent uniquement la ou les zones qui leur sont attribuées où matérialisées. Bien entendu, les membres de ces associations ou groupements se doivent de respecter le présent règlement intérieur.

Ils ne sont admis à l'intérieur de l'établissement que sous la conduite et la responsabilité d'un personnel possédant les diplômes requis et qui assure obligatoirement la sécurité de la séance et dont la liste est communiquée à la Collectivité et mise à disposition à l'accueil de l'établissement sur demande.

Pendant les heures d'utilisation réservées aux activités de ces associations ou groupements autorisés, ne sont admis en tenue de sport, que les entraîneurs et adhérents. Les membres dirigeants ont accès à l'espace visiteurs sur ces temps de pratique.

L'accès à l'établissement par les journalistes est soumis à l'autorisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3.2 : VESTIAIRES

L'article 1.5 du présent règlement s'applique aux associations et groupements.

Les membres des associations sportives et groupements utiliseront, sous leur entière responsabilité, les vestiaires mis à leur disposition.

Article 3.3 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'article 1.6 du présent règlement s'applique aux associations et groupements.

Article 3.4 : PUBLICITÉ

L'affichage publicitaire, quel que soit son support, est admis dans l'enceinte de l'établissement, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires. Pour ce faire, et préalablement à sa mise en place ou à sa diffusion, l'Association portera à la connaissance de la Collectivité tout contenu publicitaire et sollicitera son accord. A défaut, l'affichage publicitaire ne pourra avoir lieu.

De même, la Collectivité peut refuser la diffusion de tout support contraire aux textes légaux en vigueur.

Par ailleurs, aucune diffusion de quelque nature que ce soit n'est possible pendant la pratique scolaire ou de créneaux mutualisés.

Article 4 : RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

La responsabilité de la Collectivité n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, responsable de la gestion de l'établissement, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Vols et pertes
- Accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement.

Article 5 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Règlement, qui sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Fait à Niort, le

Le Vice-Président délégué
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Philippe MAUFFREY